



DROITS FONDAMENTAUX
ET ÉTAT DE DROIT

**Évolutions au niveau national
du point de vue de la société civile,
2018-2024**



Comité économique
et social européen

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	2
AVANT-PROPOS	7
Introduction.....	9
Droits fondamentaux des partenaires sociaux.....	13
Liberté d’association et liberté de réunion.....	19
Liberté d’expression et liberté des médias	26
Droit à la non-discrimination.....	33
État de droit.....	46
Conclusions	52

SYNTHÈSE

Le présent rapport vise à présenter une synthèse des points de vue de la société civile sur les tendances observées en matière de droits fondamentaux et d'état de droit au niveau national, en s'appuyant sur le premier cycle de visites que le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) du CESE a effectuées dans les États membres. Couvrant les 27 États membres de l'UE qui ont fait l'objet d'une visite du groupe DFED entre 2018 et 2024, il met l'accent sur les tendances à long terme et sur les points communs qui se dégagent dans toute l'Europe en matière de droits fondamentaux, d'état de droit, de démocratie et de discrimination. Si le groupe DFED est conscient de la difficulté d'offrir une vision exhaustive de la situation particulière de chaque pays, il souligne néanmoins la valeur ajoutée que revêt son approche socio-économique des questions de droits fondamentaux et d'état de droit ainsi que l'importance du dialogue dans ces domaines. Cette approche, qui est qualitative et fondée sur des interactions avec plus de 600 représentants de diverses organisations, permet de donner un aperçu des contextes sociaux et économiques qui sous-tendent l'évolution des droits fondamentaux et de l'état de droit.

Droits fondamentaux des partenaires sociaux

Les discussions du groupe DFED avec les associations d'employeurs et les syndicats ont mis en évidence la diversité des modèles de dialogue social dans toute l'Europe. Si de nombreux participants ont estimé que le cadre juridique du dialogue social est adéquat, des préoccupations ont également été exprimées dans plusieurs pays au sujet de pressions exercées sur les syndicats, ainsi que de restrictions aux activités syndicales et au droit de grève. Il est apparu que la qualité du dialogue social varie également d'un pays à l'autre, et certains partenaires sociaux ont appelé de leurs vœux des améliorations dans les processus de travail des organes de dialogue bipartite ou tripartite auxquels ils participent. La pandémie de COVID-19 a remis en question le dialogue social tout en soulignant son importance. Les partenaires sociaux ont souvent fait part de leurs préoccupations quant à leur participation insuffisante aux processus législatifs, en faisant par exemple état d'un manque de consultation dans l'élaboration des plans nationaux pour la reprise et la résilience. Ils ont également souligné l'importance cruciale que revêtent l'état de droit et les efforts de lutte contre la corruption pour garantir un environnement favorable aux entreprises.

Liberté d'association et liberté de réunion

Les représentants des organisations de la société civile ont généralement considéré que le cadre juridique régissant la liberté d'association est adéquat. Toutefois, il existe une perception largement répandue d'un «rétrécissement de l'espace» dévolu à la société civile, sentiment nourri par des facteurs tels que des pressions et des menaces exercées sur les organisations de la société civile et les défenseurs des droits, la difficulté d'accéder aux financements et la complexité des environnements réglementaires. Des restrictions juridiques indirectes, induites par exemple par des législations relatives à la sécurité ou à la diffamation, ont également une incidence sur la liberté d'association. La pandémie de COVID-19 a imposé certaines restrictions de fait à la liberté de réunion, et le groupe DFED a entendu plusieurs témoignages faisant état d'incohérences dans le maintien de l'ordre,

voire occasionnellement d'un recours excessif à la force, lors de manifestations au cours de ces dernières années. Le groupe DFED a également entendu de nombreux appels en faveur d'une meilleure inclusion des organisations de la société civile dans les processus décisionnels.

Liberté d'expression et liberté des médias

Si de nombreux pays conservent un cadre juridique satisfaisant pour la liberté d'expression, des journalistes et autres professionnels des médias rencontrés par le groupe DFED ont mis en évidence un certain nombre de problèmes qui ont pu conduire à des pratiques d'autocensure et à un accès restreint à l'information. Les professionnels des médias ont dit être confrontés à de graves contraintes sociales et économiques dans un environnement en mutation rapide marqué par la numérisation. Ils ont également déclaré être confrontés à des pressions croissantes de la part de responsables politiques et d'acteurs privés, pressions qui prennent parfois la forme de menaces, tant en ligne que hors ligne. Le groupe DFED a entendu de nombreux témoignages faisant état de pressions et de menaces à l'encontre de journalistes, y compris d'agressions physiques et de détournements de la législation en matière de diffamation et de surveillance. Le pluralisme des médias a été considéré comme étant confronté à des difficultés dans la plupart des pays visités, en raison de la concentration des médias, souvent liée à des intentions politiques, mais aussi à cause de difficultés de financement pour les médias indépendants. Les médias de service public ont besoin d'une plus grande stabilité et d'une plus grande indépendance sur le plan budgétaire.

Droit à la non-discrimination

Les représentants des organisations de la société civile et les organismes indépendants rencontrés par le groupe DFED ont dit constater que, si les lois antidiscrimination sont généralement adéquates, elles accusent un retard pour ce qui est de leur mise en œuvre. Les organisations de la société civile actives dans le domaine de la discrimination ont dit être confrontées à des pressions croissantes, à une stigmatisation et à des difficultés en matière de financement. Les représentants des organisations de la société civile travaillant sur les droits des minorités ethniques et religieuses et les migrants ont signalé une augmentation de la discrimination à l'encontre de ces groupes, ainsi qu'une polarisation croissante de la société et une progression des discours de haine, phénomènes qui appellent tous deux une action plus résolue de la part de l'État. Dans plusieurs pays, les communautés roms sont confrontées à d'importants obstacles en matière d'accès au logement, aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi. Et dans toute l'Europe, l'accessibilité et l'inclusion effective dans tous les domaines de la vie restent un défi majeur pour les personnes handicapées. La situation des femmes et des personnes LGBTIQ+ a été considérée comme ambivalente: l'on observe, d'un côté, des avancées significatives en matière d'acceptation sociale et de droits inscrits dans la loi ces dernières années, mais l'on constate, d'autre part, la montée de réactions hostiles de certains segments de la population.

État de droit

Dans de nombreux pays, les participants ont mis en évidence des problèmes relatifs au bon fonctionnement des contre-pouvoirs, à la transparence et à la corruption, ainsi qu'à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Des inquiétudes ont été exprimées quant à

l'ingérence politique dans le système judiciaire, notamment en ce qui concerne les nominations de juges et les mesures disciplinaires prises à leur encontre. Une des manifestations de cette érosion de l'équilibre des pouvoirs est visible dans les efforts visant à recentrer le pouvoir dans les diverses branches de l'exécutif, au détriment des parlements ou des institutions indépendantes. Cette tendance, souvent exacerbée par des crises telles que la pandémie de COVID-19, a débouché sur un processus décisionnel plus «vertical». Les participants se sont également déclarés préoccupés par l'application inadéquate des mesures de lutte contre la corruption, ce qu'ils considèrent comme particulièrement préjudiciable à l'environnement des entreprises et à la confiance du public dans les institutions.

Conclusions et recommandations

Le rapport souligne la complexité et la variabilité des questions relatives aux droits fondamentaux et à l'état de droit en Europe. Aucun des 27 pays visités par le groupe DFED n'est exempt de défis majeurs, mais la portée et l'ampleur réelles de ces problèmes varient considérablement d'un pays à l'autre. L'impression qui est ressortie pour quelques-uns des pays visités est même que l'on traverse une crise profonde des droits fondamentaux et de l'état de droit. Dans certains autres pays visités, les difficultés importantes relevées concernaient souvent la mise en œuvre effective de cadres juridiques considérés par ailleurs comme globalement adéquats. Ce fait souligne le rôle central de la volonté politique dans la conception et la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses visant à transposer les normes en matière de droits fondamentaux et d'état de droit dans la réalité. L'approche qualitative du groupe DFED, axée sur les perceptions de la société civile, fournit un cadre précieux pour comprendre ces tendances. Elle souligne le rôle central joué par la société civile (y compris les partenaires sociaux) pour ce qui est d'assurer la vigilance et d'encourager les actions visant à protéger les droits fondamentaux et l'état de droit dans l'ensemble de l'UE. Le rapport formule un certain nombre de recommandations pour renforcer les droits fondamentaux et l'état de droit.

Rapports des visites du Groupe DFED



[Romanie: 19-20 Novembre 2018](#)



[Grèce: 5-6 Mai 2022](#)



[Pologne: 3-5 Décembre 2018](#)



[Finlande: 2-3 Juin 2022](#)



[Hongrie: 29-30 Avril 2019](#)



[Slovaquie: 7-8 Juillet 2022](#)



[France: 28-29 Mai 2019](#)



[Portugal: 6-7 Octobre 2022](#)



[Autriche: 3-4 Juin 2019](#)



[Suède: 13-14 Octobre 2022](#)



[Bulgarie: 10-11 Octobre 2019](#)



[Slovénie: 17-18 Novembre 2022](#)



[Italie: 5-6 Décembre 2019](#)



[Luxembourg: 2-3 Mars 2023](#)



[Danemark: 21-22 Décembre 2020](#)



[Croatie: 30-31 Mars 2023](#)



[Allemagne: 21-22 Avril 2021](#)



[Belgique: 20-21 Avril 2023](#)



[Irlande: 28-29 Juin 2021](#)



[Malte: 13-14 Septembre 2023](#)



[Tchéquie: 30 Sept.-1 Octobre 2021](#)



[Estonie: 12-13 Octobre 2023](#)



[Espagne: 14-15 Octobre 2021](#)



[Lettonie: 29-30 Novembre 2023](#)



[Chypre: 25-26 Novembre 2021](#)



[Pays-Bas: 7-8 Février 2024](#)



[Lituanie: 15&17 Décembre 2021](#)



AVANT-PROPOS

Chères lectrices, chers lecteurs,

Comme je l'ai exprimé dans mon manifeste pour la présidence du CESE, «Défendre la démocratie et plaider pour l'Europe», j'ai placé la défense de la liberté, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit au centre de mon mandat. Défendre les valeurs fondatrices de notre Union est ce que nous devons aux citoyens européens, mais aussi aux citoyens des pays qui aspirent à nous rejoindre. Je suis convaincu qu'une telle entreprise ne peut se concrétiser sans la pleine participation de la société civile, et notamment des partenaires sociaux et des citoyens.

Je suis donc particulièrement heureux de vous présenter le rapport qui conclut le premier cycle de visites effectuées par le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) du CESE dans les différents États membres.

Ce rapport entend faire ressortir la quintessence des enseignements tirés par le groupe DFED de ses discussions avec des centaines de représentants de la société civile des 27 États membres de l'UE au cours de la période 2018-2024, et il présente un certain nombre de recommandations visant à promouvoir les droits fondamentaux et l'état de droit.

Ces dernières années ont constitué une période extrêmement difficile pour le monde entier et pour notre continent, car la liste des crises qui ont ébranlé les fondements économiques, sociaux, sécuritaires et politiques de notre Union s'est allongée. Une lecture de ces défis sous l'angle des droits fondamentaux et l'état de droit, plaçant la voix de la société civile en son cœur, peut nous aider à mieux comprendre les causes de ces crises et les possibilités qu'elles offrent. À cet égard, l'approche «socio-économique» originale qui est celle du CESE en matière de droits fondamentaux et d'état de droit, telle qu'incarquée par son groupe DFED, apporte une forte valeur ajoutée au débat européen.

Je tiens ici à rendre hommage aux membres engagés dans les travaux du groupe DFED, à commencer par les présidences qui ont dirigé le groupe depuis 2018. José Antonio Moreno Díaz (ES-II) a été l'initiateur du groupe et son premier président (2018-2020). C'est lui qui a posé les bases des premières visites dans les États membres, à une époque où il a fallu défendre de manière acharnée la légitimité et la crédibilité de cette entreprise. La deuxième présidence (2020-2023), avec Cristian Pîrvulescu (RO-III) à sa tête, a joué un rôle décisif dans la consolidation des travaux du groupe DFED et dans

l'amélioration de sa visibilité, durant une période difficile marquée par la pandémie de COVID-19. Le présent rapport intervient au cours de la troisième présidence du groupe DFED, dirigée par Paul Soete (BE-I). Un deuxième cycle de visites par pays a été lancé, qui comprendra des visites dans tous les pays candidats à l'adhésion à l'Union. En effet, en tant que « maison de la société civile », nous voulons aider ceux qui sont sur la voie de l'adhésion et les associer plus étroitement à nos travaux. En tant que président du CESE, j'ai fait de cette importante tâche ma priorité.

Le présent rapport donne une image fidèle de l'évolution de la situation sur notre continent et illustre les multiples défis auxquels nous sommes confrontés, mais aussi la forte résilience dont font preuve les acteurs de la société civile — ces défenseurs indispensables des droits fondamentaux et de l'état de droit —, sans lesquels notre Union européenne ne serait pas la même. Il formule un certain nombre de recommandations que nous pouvons utiliser pour intensifier nos efforts en faveur des droits fondamentaux et de l'état de droit.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Oliver RÖPKE

Introduction

Objectif du présent rapport — Valeur ajoutée de l'approche du groupe DFED

Le présent rapport vise à présenter une synthèse des points de vue de la société civile sur les tendances observées en matière de droits fondamentaux et d'état de droit au niveau national, sur la base de l'expérience du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) du CESE¹ à l'issue du premier cycle de visites qu'il a effectuées dans les États membres. Il s'appuie sur les 27 rapports de visites par pays² ainsi que sur les rapports de synthèse périodiques³.

Réaliser un tel exercice de synthèse ne va pas de soi, notamment en raison de l'amplitude du cycle des visites, sur le plan géographique comme temporel. Couvrant plus d'une demi-décennie (2018-2024)⁴ et 27 pays, le cycle de visites a permis de mettre l'accent sur les tendances à long terme et sur les points communs des évolutions observées dans les domaines des droits fondamentaux, de l'état de droit, de la démocratie et de la discrimination en Europe.

Si le groupe DFED est conscient de l'impossibilité d'offrir une vision synoptique qui embrasserait *tout ce qui se passe partout en même temps*, il a également conscience que chaque pays présente une réalité unique et que certaines évolutions peuvent être plus ou moins perceptibles dans les témoignages des représentants de la société civile en fonction du moment et du lieu de chaque visite. Ainsi, la pandémie de COVID-19 a eu une grave incidence sur la jouissance des droits fondamentaux et sur le respect de l'état de droit. Il faut garder à l'esprit que les restrictions imposées aux libertés, qui paraissent parfois, rétrospectivement, disproportionnées, étaient liées à la nature fort exceptionnelle de la pandémie.

¹ Le groupe du CESE sur les droits fondamentaux et l'état de droit (DFED) a été institué en 2018 en tant qu'organe transversal au sein du Comité économique et social européen. Il a pour mission d'intensifier la contribution de la société civile organisée au renforcement des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit et de répondre au problème du rétrécissement de l'espace dévolu aux organisations de la société civile. Ses travaux s'articulent autour d'une approche qui couvre des domaines considérés comme particulièrement importants et pertinents pour les travaux du CESE: les droits fondamentaux des partenaires sociaux, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté d'expression et la liberté des médias, le droit à la non-discrimination et l'état de droit. Page web du groupe DFED: <https://www.eesc.europa.eu/fr/sections-other-bodies/other/groupe-ad-hoc-sur-les-droits-fondamentaux-et-letat-de-droit>.

² Ces documents sont disponibles sur la page du groupe DFED établie à cette fin: <https://www.eesc.europa.eu/fr/sections-other-bodies/other/ad-hoc-group-fundamental-rights-and-rule-law/frri-group-country-visits-reports>.

³ Les rapports «Droits fondamentaux et état de droit — Évolutions au niveau national du point de vue de la société civile», pour les années 2018-2019, 2020-2021, et 2022, sont disponibles sur la page principale du groupe DFED: <https://www.eesc.europa.eu/en/sections-other-bodies/other/ad-hoc-group-fundamental-rights-and-rule-law>. Il convient de noter que la synthèse couvrant les visites dans les États membres du groupe DFED effectuées en 2023-2024 est annexée au présent rapport.

⁴ Cette période a été suffisamment longue pour que l'UE ait dû faire face à de nombreuses crises, en particulier celle de la COVID-19. La pandémie a constitué à la fois un phénomène ayant une incidence sur les droits fondamentaux (comme l'a observé le groupe DFED) et un défi tangible pour l'organisation des activités du groupe. Les visites concernant le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande et la Lituanie, en 2020-2021, ont été effectuées en mode virtuel. Le groupe DFED a fait tout son possible pour revenir à des réunions en présentiel en tant que mode d'interaction par défaut chaque fois que la situation nationale le permettait.

Malgré ces difficultés, le groupe DFED souhaite souligner la valeur ajoutée que revêt son approche particulière, qui consiste à aborder les droits fondamentaux et l'état de droit sous un angle socio-économique. Cette approche ne se contente pas de réaffirmer l'indivisibilité et l'interdépendance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels⁵. Elle vise également à mettre l'accent sur les contextes sociaux et économiques et sur l'incidence des évolutions dans le domaine des droits fondamentaux et de l'état de droit tels qu'ils sont perçus par la société civile. Tirant le meilleur parti des réseaux de ses 350 membres issus des 27 États membres de l'UE, le CESE a rencontré plus de 600 représentants d'organisations patronales, de syndicats, d'organisations de la société civile, de médias, d'organisations de professionnels de la justice, d'institutions indépendantes de type médiateur et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le fait que le groupe DFED mette les points de vue de la société civile *au centre* de son activité de compte rendu a un intérêt intrinsèque, qui fait que ses rapports sont à la fois distincts et complémentaires d'analyses juridiques plus développées, comme celles prévues dans le cycle d'examen de l'état de droit de la Commission européenne. Alors que le rapport annuel sur l'état de droit de la Commission porte sur quatre domaines clés de l'état de droit, à savoir les systèmes de justice nationaux, les cadres de lutte contre la corruption, la liberté et le pluralisme des médias, ainsi que d'autres questions institutionnelles en lien avec l'équilibre des pouvoirs, le groupe DFED a toujours adopté une approche plus large. En témoignent ses visites par pays, qui portent sur cinq domaines clés: les droits fondamentaux des partenaires sociaux, la liberté d'association et la liberté de réunion, la liberté d'expression, y compris celle des médias, le droit à la non-discrimination, et l'état de droit. L'approche du groupe DFED est qualitative: elle vise à relayer les *perceptions* de ces acteurs clés en ce qui concerne le climat des droits fondamentaux et de l'état de droit et les tendances qui affectent ceux-ci dans leurs pays respectifs. Cette démarche est susceptible de créer un contexte global propice à l'émergence d'évolutions juridiques et dans lequel la qualité de la mise en œuvre des dispositions peut être évaluée.

Méthodologie

Cette approche particulière se reflète dans la méthodologie élaborée par le groupe DFED pour ce premier cycle de visites. Nous en présentons les grandes lignes ci-dessous:

Chaque rapport de visite du groupe DFED est le résultat d'une visite de deux jours dans un pays donné, au cours de laquelle une délégation de six membres du CESE, appartenant aux trois groupes⁶, interagit avec des parties prenantes nationales à l'occasion de cinq sessions⁷ organisées conformément aux règles de Chatham House. En règle générale, les membres du CESE ne participent pas à la visite organisée dans leur propre pays.

⁵ Voir, par exemple, le paragraphe 3 de la «déclaration de Vilnius», conférence de haut niveau sur la charte sociale européenne: «une étape franchie par les États membres pour prendre de nouveaux engagements au titre de la Charte», 3 et 4 juillet 2024, Vilnius, <https://rm.coe.int/en-vilnius-political-declaration/1680b0d315>.

⁶ Groupe I (employeurs), groupe II (travailleurs), groupe III (organisations de la société civile), <https://www.eesc.europa.eu/fr/members-groups>.

⁷ La structure du présent rapport reprend les cinq thèmes correspondant aux sessions: droits fondamentaux des partenaires sociaux; liberté d'association et liberté de réunion; liberté d'expression et liberté de s médias; droit à la non-discrimination; et état de droit.

Le groupe DFED rencontre également des représentants des pouvoirs publics de l'État membre visité⁸ afin d'aborder toute question soulevée en matière de droits fondamentaux et d'état de droit. Les autorités du pays visité se voient offrir un droit de réponse, soit la possibilité de rédiger des «Observations», qui sont annexées au rapport de visite sur le pays⁹.

Les points de vue exprimés dans les rapports du groupe DFED reflètent ceux de la société civile, et non l'avis ou l'évaluation du CESE. Les rapports visent à faire connaître des tendances, et non à fournir des évaluations d'ordre juridique ou scientifique. Les tendances observées dans un pays peuvent ne pas être exclusives à celui-ci, et le fait qu'une tendance ne soit pas relevée dans un pays donné ne signifie pas qu'elle y soit forcément absente.

Favoriser un débat constructif au niveau national et européen

En résumé, les rapports du groupe DFED donnent une vue d'ensemble des principaux défis perçus par la société civile européenne. En se rendant dans les 27 États membres de l'UE, le groupe DFED s'est efforcé de «prendre la température» de la société civile, en tant qu'elle vise à atteindre le bien commun pour les citoyens du continent européen. Les acteurs concernés, qu'il s'agisse d'organisations de la société civile, d'employeurs ou de travailleurs, produisent un effet démultiplicateur qui leur permet d'agir au nom de millions de personnes — la population européenne en général, mais aussi, plus particulièrement, les femmes, les migrants, les membres de groupes discriminés, entre autres — dans de nombreux domaines allant de l'engagement civique aux médias et au monde de la justice.

Ce résumé des principales tendances mises en évidence sur un laps de temps de cinq années à partir des contributions de centaines de parties prenantes issues de divers domaines d'activité dans 27 pays ne prétend pas faire le tour de tous les défis qui se posent sur le continent européen. Toutefois, la réalisation d'une telle synthèse est un moyen d'illustrer l'expérience commune que vit la société civile européenne face au développement de certains phénomènes, ce qui constitue en soi une base pertinente pour apporter une réponse conjointe au niveau européen.

Tout comme les rapports de visite par pays du groupe DFED visent à encourager un dialogue constructif au niveau national¹⁰, le présent rapport entend contribuer au dialogue au niveau européen entre toutes les parties prenantes concernées. Au cœur de l'approche du groupe DFED figure la conviction que les échanges de vues et le dialogue

⁸ Les participants à ces réunions sont généralement des représentants des ministères chargés de la justice, des affaires intérieures, de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité, des migrations et des médias.

⁹ Rapports des visites par pays du groupe DFED du CESE, <https://www.eesc.europa.eu/fr/sections-other-bodies/other/groupe-ad-hoc-sur-les-droits-fondamentaux-et-letat-de-droit>.

¹⁰ C'est la raison pour laquelle les «observations» des autorités ont été publiées en annexe à chaque rapport de visite par pays.

entre tous les acteurs — société civile, pouvoirs publics et institutions de l'UE — revêtent une valeur en soi, et que le groupe a lui-même contribué à ce dialogue.

En plus des conclusions tirées du premier cycle de visites dans les États membres, le présent rapport formule des recommandations. Ces recommandations avancées par le groupe DFED sur la base des principales préoccupations mises en avant par la société civile reposent sur les normes européennes essentielles, les normes internationales et les recommandations formulées par le CESE lui-même dans ses avis. Par cette méthode, le groupe DFED entend également faire de ce document un outil de référence utile pour les acteurs de la société civile qu'il a rencontrés lors des visites dans les États membres. Il espère en outre que les recommandations contenues dans le rapport pourront être utilisées par le CESE et ses groupes comme un outil de renforcement de la société civile et qu'elles donneront lieu à un suivi, notamment sous la forme de plans d'action concrets.

La présidence du groupe DFED

Paul SOETE, président

Ozlem YILDIRIM, vice-présidente

Christian MOOS, vice-président

Droits fondamentaux des partenaires sociaux

Conclusions

Au cours des sessions sur les droits fondamentaux des partenaires sociaux, le groupe DFED a rencontré, dans tous les pays visités, **des associations d'employeurs et des confédérations syndicales représentatives**. Les discussions ont porté essentiellement sur les droits fondamentaux en rapport avec les partenaires sociaux (y compris les droits sociaux fondamentaux), l'inclusion des partenaires sociaux dans les processus législatifs, les droits syndicaux, la liberté d'entreprise et le dialogue social.

Un nombre important de participants à ces sessions ont exprimé le sentiment que le **cadre juridique régissant l'existence et l'activité des partenaires sociaux** était généralement bon ou adéquat dans leur pays respectif (par exemple, BE, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, FI, IT, NL, LT, LU, LV, PT, SE, SI).

Toutefois, dans certains pays, les **représentants des syndicats** ont déploré la pression croissante exercée sur eux, par exemple sous la forme d'obstacles à la constitution d'un syndicat ou à l'adhésion à un syndicat, et de restrictions aux activités syndicales sur le lieu de travail (par exemple, BE, BG, EE, HR, LV, NL, RO, PT). Les pressions décrites prennent également la forme de diverses limitations du droit de grève, dans les textes de loi ou en pratique (par exemple, BE, HR, FI, LT, PL, RO, PT). Les difficultés croissantes des syndicats à attirer de nouveaux membres ont été relevées dans certains pays (par exemple, EE, DE, BG, MT, LT, LV, SI). Les participants ont évoqué divers facteurs entraînant une diminution de la densité syndicale, y compris certains des problèmes susmentionnés, qui ont des répercussions sur le pouvoir de négociation collective et les droits des travailleurs.

Les participants ont discuté de la qualité du **dialogue social**, laquelle varie d'un pays à l'autre. Les approches en matière de dialogue social qui ont été décrites forment un large éventail, certaines étant plus bipartites, d'autres davantage tripartites. Dans certains pays (PL, RO, SI, SK, par exemple), des questions spécifiques relatives à ces organes de dialogue social tripartites ou bipartites ont été soulevées. De manière générale, les participants ont souligné la nécessité de garantir l'indépendance de ces organes, de renforcer leurs ressources et leurs pouvoirs et de maximiser leur potentiel d'influence sur la prise de décision.

Les partenaires sociaux ont souligné l'importance que revêt le **dialogue social** en général, mais encore plus dans le contexte des crises. Le groupe DFED a entendu un grand nombre de témoignages décrivant la manière dont le dialogue social a été remis en question pendant la pandémie de COVID-19 (par exemple, par la suspension des réunions physiques et du fait des problèmes liés au passage aux discussions en ligne), mais montrant aussi combien il s'est avéré indispensable pour trouver des solutions communes aux défis rencontrés à cette période¹¹.

¹¹ L'importance du dialogue social est également abordée de manière détaillée dans un certain nombre d'avis du CESE. Voir par exemple l'avis SOC/764 «Renforcer le dialogue social», 27 avril 2023, <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/strengthening-social-dialogue>.

Les partenaires sociaux se sont montrés vigilants quant à l'incidence de ces crises sur la qualité du dialogue social à long terme, notamment en raison du développement de pratiques décisionnelles plus « verticales » par les pouvoirs exécutifs lors de ces crises. Les participants de plusieurs pays se sont également déclarés préoccupés par le fait qu'ils n'aient pas été suffisamment associés à l'élaboration du plan national pour la reprise et la résilience de leur pays (par exemple, CZ, DK, LT, SK, SI, PT). Plus généralement, les partenaires sociaux ont fait souvent état de leur perception selon laquelle leur **consultation par le gouvernement** sur les projets de législation intervient trop tard ou est insuffisante (par exemple, AT, BE, CY, EE, EL, IE, LV, HR, HU, LT, MT, PL, PT, RO, SI, SK).

Au-delà des questions liées au dialogue social et à la participation à la prise de décision, les partenaires sociaux ont exprimé à plusieurs reprises leur attachement à la **défense des droits fondamentaux et de l'état de droit**. Le groupe DFED a souvent entendu des représentants des employeurs et des travailleurs partager les mêmes préoccupations que les participants à d'autres sessions thématiques (organisations de la société civile, médias, professionnels du droit, etc.) en ce qui concerne l'augmentation de la polarisation de la société et des pratiques politiques qui remettent en question la sécurité juridique. Par exemple, les représentants des employeurs ont souligné à plusieurs reprises l'importance que revêtent l'état de droit et la lutte contre la corruption pour les entreprises (EL, MT, RO)¹². Ils ont également mentionné l'importance des inspections du travail s'agissant de garantir l'application de la législation du travail.

Dans plusieurs pays, les représentants des syndicats et des employeurs ont déploré les problèmes rencontrés en matière de **négociation collective**, par exemple des difficultés à mener des négociations, qui se traduisent par une faible couverture (CY, CZ, EL, ES, HR, IE, LU, LV, MT, RO, PT)¹³. Ce phénomène est également lié aux difficultés croissantes rencontrées par les syndicats pour consolider leur propre densité, exacerbées par la crise et les nouvelles formes de travail, ce qui débouche à son tour sur une réduction du pouvoir de négociation. Les participants ont également affirmé que l'activité législative est susceptible d'entraver les intérêts des partenaires sociaux dans les négociations, lorsqu'elle interfère avec des questions normalement traitées dans le cadre de conventions collectives (par exemple, LU).

¹² Faisant ainsi écho aux questions mises en avant par le CESE dans des avis, notamment:

Avis ECO/511, « L'état de droit et son incidence sur la croissance économique », 18 septembre 2020, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/tetat-de-droit-et-son-incidence-sur-la-croissance-economique>.

Avis INT/1023, « La corruption dans les marchés publics et son impact sur le marché intérieur », 17 janvier 2024, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/la-corruption-dans-les-marches-publics-et-son-incidence-sur-le-marche-interieur>.

¹³ Le CESE a souligné les défis de la négociation collective dans son avis SOC/767 sur le thème « Renforcer le pouvoir de négociation collective dans l'ensemble de l'Union européenne », 12 juillet 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-pouvoir-de-negociation-collective-dans-lensemble-de-lunion-europeenne>.

Recommandations

Sur la base de ces conclusions clés recueillies auprès des partenaires sociaux, le groupe DFED encourage tous les acteurs — employeurs, travailleurs, autorités nationales, institutions européennes — à collaborer pour **favoriser un environnement propice au dialogue social et garantissant la protection des droits fondamentaux des partenaires sociaux**.

Le groupe DFED formule en particulier les recommandations suivantes:

Dialogue social et participation à la prise de décision

À l'attention des institutions de l'UE, des États membres de l'UE et des partenaires sociaux:

- mobiliser toutes les ressources financières et politiques nécessaires pour renforcer le dialogue social et faciliter la participation des partenaires sociaux à la prise de décision¹⁴, en accordant une attention particulière à la nécessité de:
 - renforcer le **dialogue social à tous les niveaux**, étant donné que le dialogue social, aux niveaux national et européen, joue un rôle clé dans l'élaboration des politiques économiques, sociales et du travail¹⁵;
 - mettre en œuvre le **socle européen des droits sociaux** (en particulier le principe 8 sur le dialogue social et la participation des travailleurs);
- soutenir le **renforcement des capacités des partenaires sociaux**, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen plus (FSE+)¹⁶.

À l'attention des États membres de l'UE:

- mettre pleinement en œuvre la **recommandation du Conseil de 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'UE**¹⁷, notamment par les moyens suivants:
 - respecter les droits fondamentaux que sont la liberté d'association et le droit de négociation collective;

¹⁴ L'importance du dialogue social est abordée de manière détaillée dans l'avis du CESE SOC/764 «Renforcer le dialogue social», du 27 avril 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-dialogue-social>.

¹⁵ Avis SOC/764 «Renforcer le dialogue social», 27 avril 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-dialogue-social>.

¹⁶ L'importance du dialogue social est également abordée de manière détaillée dans un certain nombre d'avis du CESE. Voir par exemple l'avis SOC/764 «Renforcer le dialogue social», 27 avril 2023, paragraphe 3.2.6, <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/strengthening-social-dialogue>.

¹⁷ Conseil de l'Union européenne — Recommandation du Conseil du 12 juin 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne, C/2023/1389, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=OJ:C_202301389.

- promouvoir des organisations de travailleurs et d’employeurs solides et indépendantes¹⁸;
 - renforcer la capacité des partenaires sociaux (y compris ceux qui représentent les PME et les microentreprises) à s’engager dans le dialogue social et faciliter leur rôle dans la gestion des évolutions socio-économiques, y compris les transitions numérique et climatique¹⁹;
 - veiller à ce qu’ils soient dotés du savoir, des compétences techniques et de la possibilité d’accéder en temps utile aux informations qui sont requis pour pouvoir jouer un rôle de parties prenantes²⁰;
- **supprimer les obstacles institutionnels ou légaux au dialogue social** et à la négociation collective portant sur les nouvelles formes de travail ou les emplois atypiques²¹;
 - respecter l’**autonomie des partenaires sociaux** et veiller à ce que les parties aux négociations aient la liberté de décider des questions à négocier²²;
 - veiller à ce que **toute possibilité de déroger aux conventions collectives soit convenue** entre les partenaires sociaux et limitée en ce qui concerne les conditions dans lesquelles elle peut s’appliquer²³;
 - améliorer et systématiser la **consultation** constructive et en temps utile **des partenaires sociaux** en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des politiques économiques, sociales et de l’emploi;

18 Avis du CESE SOC/764, «Renforcer le dialogue social», 27 avril 2023, paragraphe 2.12, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-dialogue-social>.

19 Avis SOC/764 «Renforcer le dialogue social», 27 avril 2023, paragraphe 3.2.6, <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/strengthening-social-dialogue>.

20 Avis du CESE SOC/764, «Renforcer le dialogue social», 27 avril 2023, paragraphe 2.9, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-dialogue-social>.

21 Avis du CESE SOC/764, «Renforcer le dialogue social», 27 avril 2023, paragraphe 2.11, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-dialogue-social>.

22 Avis du CESE SOC/764, «Renforcer le dialogue social», 27 avril 2023, paragraphe 2.17, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-dialogue-social>; avis du CESE SOC/767 «Renforcer le pouvoir de négociation collective dans l’ensemble de l’Union européenne», 12 juillet 2023, paragraphe 1.6, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-pouvoir-de-negociation-collective-dans-lensemble-de-lunion-europeenne>.

23 Avis du CESE SOC/764, «Renforcer le dialogue social», 27 avril 2023, paragraphe 2.1, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-dialogue-social>.

- recourir, le cas échéant, aux **marchés publics** en tant que moyens complémentaires de promouvoir et de reconnaître la négociation collective²⁴;
- renforcer le rôle des **conseils économiques et sociaux nationaux**²⁵.

Droits fondamentaux liés aux employeurs et aux syndicats

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et respecter les **droits fondamentaux des partenaires sociaux**, sur la base de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment²⁶:
 - la liberté d'entreprise (article 16 de la charte);
 - le droit de propriété (article 17);
 - le droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise (article 27);
 - le droit de négociation et d'actions collectives (article 28);
 - la protection en cas de licenciement injustifié (article 30);
 - les conditions de travail justes et équitables (article 31);
- **mettre pleinement en œuvre les conventions de l'OIT**: celle (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, de 1948, et celle sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), de 1949, notamment à travers les actions suivantes:
 - prendre des mesures, si nécessaire, pour promouvoir la négociation collective (article 4 de la convention n° 98);
 - respecter les observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;
- mettre en place des mesures efficaces pour donner effet à la **liberté de réunion et d'association**, au droit à l'information et à la consultation des travailleurs et de leurs représentants sur leur lieu de travail, au droit à la négociation et à l'action collectives et à une protection adéquate contre tout acte d'ingérence de l'autre partie;

24 [Avis du CESE SOC/767 « Renforcer le pouvoir de négociation collective dans l'ensemble de l'Union européenne », 12 juillet 2023, paragraphe 3.12, https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-pouvoir-de-negociation-collective-dans-l-ensemble-de-l-union-europeenne.](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcer-le-pouvoir-de-negociation-collective-dans-l-ensemble-de-l-union-europeenne)

25 [https://www.eesc.europa.eu/ceslink/fr/.](https://www.eesc.europa.eu/ceslink/fr/)

26 Avis du CESE SOC/671, « Application de la charte des droits fondamentaux », 9 juin 2021, paragraphe 1.9, [https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/application-de-la-charte-des-droits-fondamentaux.](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/application-de-la-charte-des-droits-fondamentaux)

- **respecter l'état de droit**, étant donné que les violations de l'état de droit ont une incidence sur les droits fondamentaux des partenaires sociaux. En particulier, veiller à ce que les éléments essentiels de l'état de droit²⁷ (légalité, sécurité juridique, interdiction de l'arbitraire, accès à la justice devant des juridictions indépendantes et impartiales, respect des droits de l'homme, non-discrimination et égalité devant la loi) soient respectés dans tous les domaines d'activité des employeurs et des travailleurs. Cela inclut également la nécessité d'assurer la mise en œuvre intégrale de la législation du travail, y compris au moyen d'inspections du travail appropriées.

27

Tels qu'énumérés dans la liste des critères de la Commission de Venise: Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), *Liste des critères de l'état de droit*, 18 mars 2016, [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2016\)007-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2016)007-f).

Liberté d'association et liberté de réunion

Conclusions

Les sessions sur la liberté d'association et la liberté de réunion ont été organisées dans tous les pays visités, ce qui a permis au groupe DFED d'entendre le point de vue des représentants de la société civile sur l'état d'avancement de la protection effective de ces droits, mais aussi, plus généralement, de prendre la mesure de la santé de l'espace civique et des relations entre la société civile, les pouvoirs publics et les acteurs non étatiques.

Dans la majorité des pays visités, les représentants de la société civile ont estimé que le cadre juridique relatif à la **liberté d'association** était dans l'ensemble adéquat ou bon (par exemple, BE, BG, CZ, DE, DK, FI, FR, HR, IE, IT, LU, MT, PT, SE, SI, SK). Toutefois, il est frappant de constater que la perception d'un «rétrécissement de l'espace civique» par les participants semble évidente dans un grand nombre de pays visités, y compris dans certains où le cadre juridique est par ailleurs jugé satisfaisant (par exemple, AT, BG, CY, EL, ES, HU, PT, RO, SE, SI). Cela illustre le fait que les protections juridiques générales encadrant la liberté d'association ne sont que l'un des différents éléments nécessaires pour garantir efficacement la liberté d'association des organisations de la société civile. Au cours des sessions, les participants ont en effet fourni de multiples exemples de facteurs affectant la protection effective de la liberté d'association, tels que l'accès au financement, la liberté d'expression, l'adéquation de l'environnement réglementaire et la protection des représentants des organisations de la société civile contre le harcèlement.

Dans un seul cas (à Malte), le groupe DFED a entendu des témoignages directs concernant des tentatives visant à dissoudre une organisation de la société civile. Il ne faudrait pas en conclure qu'il n'y a en aucun cas eu d'autres tentatives du même ordre dans un plus grand nombre d'États membres au cours de la période où le groupe DFED a effectué ses visites. De plus, les représentants d'organisations de la société civile ont donné de nombreux exemples de **restrictions juridiques** plus subtiles et indirectes ayant une incidence collatérale sur la liberté d'association. Plus spécifiquement, certains exemples ont fait référence à une mauvaise conception de la législation ou à son utilisation abusive en rapport avec des problématiques telles que la sécurité (lutte contre le terrorisme), le blanchiment d'argent et la diffamation (par exemple, CY, EL, ES, FR, HR, HU, IT, MT, RO). Comme lors des sessions sur la liberté d'expression et la liberté des médias, le groupe DFED a également entendu plusieurs témoignages d'organisations de la société civile qui avaient fait l'objet de poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons).

Dans les pays visités, le groupe DFED a entendu de nombreuses références à des cas ou à des risques avérés de restrictions, juridiques ou dans les faits, à la **liberté de réunion**. Ceux-ci ont été particulièrement manifestes pendant la période de la pandémie de COVID-19, ou à son lendemain, sans s'y limiter (par exemple, BE, FR, CY, DE, EL, ES, HR, IE, LT, NL, PL, SI, SK). Dans quelques pays, les participants ont également fait état d'arrestations, d'amendes et/ou de poursuites judiciaires à l'encontre de manifestants allégués comme pacifiques (par exemple, FR, CY, DE, EL, ES, PL) ainsi que d'incohérences concernant l'autorisation ou non de rassemblements et le maintien de l'ordre pendant les manifestations, notamment en fonction du type de manifestants (par exemple DE, FI, IE, LT, NL, PL, SK). Dans certains pays, les participants ont demandé que les pratiques

policières soient mises à jour afin de tenir compte des nouvelles formes de mobilisation et d'éviter le recours excessif à la force (par exemple, BE, CZ, EL, ES, FR, NL).

Une question essentielle qui est apparue dans la plupart des pays visités est celle de l'**environnement opérationnel des organisations de la société civile**, et notamment la charge administrative disproportionnée à laquelle de nombreux représentants sont confrontés (par exemple, BE, CY, CZ, DE, HR, FI, IT, LT, LU, LV, PL, RO). Les participants ont généralement reconnu l'importance du principe de transparence et de communication d'informations concernant le financement et les activités des organisations de la société civile, en particulier lorsque des deniers publics sont en jeu. Ils n'ont pas toujours été en mesure de déterminer avec certitude si leur perception d'une pression administrative toujours plus forte résultait d'une intention politique de limiter la capacité des organisations de la société civile à opérer librement. Ce qui est toutefois certain, c'est que l'accumulation de tâches et de contraintes administratives pèse particulièrement sur les entités de petite taille, ce qui a pour effet à la fois de détourner les ressources humaines de leur vocation principale et d'épuiser un personnel pourtant dévoué. Dans un environnement socio-économique dans lequel le personnel des organisations de la société civile est généralement confronté à des conditions de travail difficiles, à de faibles salaires et à une lourde charge de travail, une telle situation peut nuire gravement à l'attractivité du secteur des OSC²⁸.

Le groupe DFED a également appris de la bouche des participants que la demande croissante de transparence serait le symptôme d'une **augmentation générale des soupçons à l'encontre des organisations de la société civile et des défenseurs des droits** (par exemple, FR, CZ, BG, EL, HR, HU, IT, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK). Ce phénomène existe aussi au niveau européen où, à la suite du scandale du Qatargate²⁹, les organisations de la société civile se sont senties prises pour cibles de manière disproportionnée: c'est à elles qu'il a été demandé de faire des efforts pour accroître leur transparence. À cet égard, les représentants des organisations de la société civile rencontrés au niveau national ont souvent appelé à une meilleure protection de l'espace civique et à un dialogue plus structuré tant au niveau national qu'europpéen. Cette démarche fait écho à certaines demandes formulées par des organisations paneuropéennes de la société civile³⁰, qui se sont intensifiées dans le cadre des débats sur la proposition de directive de l'UE relative à la transparence de la représentation des intérêts des pays tiers dans le cadre du paquet «Défense de la démocratie»³¹.

28 Comme souligné dans l'avis SOC/762 du CESE, «Le soutien et le financement de la société civile dans le domaine des droits fondamentaux, de l'état de droit et de la démocratie», 21 septembre 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/soutien-et-financement-de-la-societe-civile-dans-le-domaine-des-droits-fondamentaux-de-letat-de-droit-et-de-la>.

29 Voir, en particulier, la résolution du Parlement européen du 17 janvier 2024 sur la transparence et la responsabilité des organisations non gouvernementales financées par le budget de l'Union (2023/2122 (INI)), https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0036_FR.html.

30 L'avis du CESE SOC/672 «Plan d'action pour la démocratie européenne», du 9 juin 2021, relaie un certain nombre de demandes essentielles des organisations de la société civile, notamment la nécessité d'un dialogue interinstitutionnel sur la participation civile fondé sur l'article 11 du TUE: <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/plan-daction-pour-la-democratie-europeenne>.

31 Avis du CESE SOC/773, «Paquet "Défense de la démocratie"», 24 avril 2024, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/train-de-mesures-defense-de-la-democratie>.

Les nombreux témoignages que le groupe DFED a entendus concernant la méfiance croissante à l'égard des organisations de la société civile ne se limitent pas aux sessions sur la liberté d'association et la liberté de réunion; ils ont également figuré en bonne place dans les sessions sur le droit à la non-discrimination, illustrant la manière dont les **organisations de la société civile travaillant pour des groupes discriminés**, en particulier les migrants, les femmes et les personnes LGBTIQ+, se sentent de plus en plus exposées. Si le groupe DFED a entendu peu d'exemples de menaces physiques explicites ou d'attaques contre les travailleurs des organisations de la société civile (par exemple, HU), les références à des menaces verbales, tant en ligne que hors ligne, ont en revanche été beaucoup plus nombreuses. Selon les participants, ces attaques sont clairement facilitées par un climat de polarisation des débats publics, de progression des programmes populistes et de propagation des discours haineux.

Compte tenu des considérations précédentes, **des appels ont été lancés** unanimement dans presque tous les pays visités **en faveur de mesures prises par l'État pour garantir un environnement protecteur et favorable à la société civile**. Non seulement les participants ont dit espérer que les autorités respectent la liberté d'association et s'abstiennent d'adopter une législation qui la restreindrait (approche consistant à «ne pas nuire»), mais ils ont aussi appelé à renforcer les mécanismes de protection des organisations de la société civile et des défenseurs des droits au niveau national et de l'UE. Enfin, ils ont dit attendre également de l'État qu'il prenne des mesures proactives pour donner plein effet aux différents droits associés à un environnement favorable à la société civile.

Cette dernière considération est généralement ressortie en rapport avec des problématiques liées au **droit de participer à la vie publique**. Le groupe DFED a entendu de nombreux appels en faveur d'une participation plus efficace des organisations de la société civile aux processus décisionnels (par exemple, AT, BE, BG, CY, DE, EL, HR, HU, LT, PL, PT, RO). D'une manière générale, les témoignages entendus ne mettent pas en évidence l'absence de mécanismes de consultation, mais plutôt le fait que les consultations sont généralement tardives et trop rapides et qu'elles constituent dans la plupart des cas un exercice d'information plutôt qu'une réelle occasion d'influencer les projets législatifs.

Aux yeux des participants, le droit de participer à la vie publique est lié non seulement à la nécessité d'obtenir une meilleure reconnaissance du rôle des organisations de la société civile dans la société, mais aussi à la question spécifique de leur survie financière et de leur développement. À cet égard, les participants ont souligné le rôle essentiel joué par les organisations de la société civile dans la défense des droits fondamentaux et de l'état de droit. Ils ont dit regretter que, trop souvent, les responsables politiques accusent les organisations de la société civile engagées dans des activités de veille et de plaidoyer d'avoir des intentions politiques, ignorant ainsi le fait que, par ces activités, les organisations de la société civile agissent en réalité conformément à la responsabilité qui incombe aux individus, aux groupes et aux organismes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, comme le demandent les Nations unies³². Le fait que les

32 Nations unies, Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, résolution 53/144 de l'Assemblée générale, 9 décembre 1998.

représentants des organisations de la société civile aient quasi universellement fait référence aux difficultés qu'ils rencontrent pour **accéder au financement** est un point particulièrement important, étant donné que le fonctionnement de l'espace civique varie d'un État membre à l'autre (par exemple, AT, BE, BG, CY, CZ, EL, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, MT, PL, PT, RO, SE, SI, SK). Les comptes rendus ont fait état d'une tendance générale à la raréfaction des fonds publics disponibles (en particulier en ce qui concerne les activités relatives aux droits de certains groupes à la non-discrimination et les activités de veille et de sensibilisation), de risques de réorientation du financement vers des domaines dans lesquels les organisations de la société civile exerceraient des fonctions sociales qui pourraient également être dirigées par l'État, et d'autres difficultés spécifiques d'accès au financement (exigences administratives excessives, concurrence entre les organisations de la société civile, etc.). Les participants ont également fait part de leurs préoccupations quant à la prévalence d'une approche à court terme où les bailleurs de fonds privilégient le financement sur la base de projets, et non les efforts visant à renforcer les capacités des organisations de la société civile sur le plan structurel.

Une question connexe étroitement liée aux précédentes est celle relative à la «**distorsion**» de l'espace civique découlant de l'intervention de l'État. Plusieurs témoignages ont affiché la perception d'un parti pris en faveur des organisations de la société civile progouvernementales et de tentatives des autorités d'orienter l'action citoyenne dans une direction spécifique au moyen de financements (par exemple, AT, EE, EL, HR, HU, MT, PL, RO). Dans certains pays, les participants ont également dit avoir le sentiment que l'État compte de plus en plus sur les organisations de la société civile en tant que relais dans la fourniture de services sociaux, parfois pour compenser la réduction de son activité dans le domaine social (par exemple, BE, BG, DE, FI, HU, LU, RO, SK).

Recommandations

Sur la base de ces conclusions clés recueillies auprès des représentants des organisations de la société civile, le groupe DFED encourage tous les acteurs — organisations de la société civile, autorités nationales, institutions européennes — à collaborer en vue de: garantir le plein respect de la liberté d'association, de la liberté de réunion et des droits connexes; assurer la protection des organisations de la société civile et des défenseurs des droits, y compris contre les attaques d'acteurs non étatiques; et, d'une manière générale, fournir un **environnement libre et favorable aux organisations de la société civile**.

Le groupe DFED recommande en particulier les actions suivantes:

Liberté d'association et liberté de réunion

À l'attention des États membres de l'UE:

- assurer la **protection effective de la liberté d'association et de la liberté de réunion**, tant en droit qu'en pratique, sur la base des engagements pris par les États en vertu du droit international et en tenant compte des normes les plus

élevées en la matière (à savoir celles, entre autres, de l'ONU, de l'OSCE, de l'OIT et du Conseil de l'Europe)³³;

- réexaminer la législation relative à la **liberté de réunion** afin de garantir sa conformité avec les normes internationales les plus élevées³⁴. Veiller à ce que ces normes soient appliquées de manière uniforme afin de protéger toutes les formes de réunion pacifique.

À l'attention de la Commission européenne:

- accroître l'attention accordée à la liberté d'association et à la liberté de réunion dans le cadre du **mécanisme d'examen de l'état de droit**, notamment en créant un chapitre spécifique consacré à l'espace civique³⁵.

Protection des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme

À l'attention des États membres de l'UE:

- dans l'esprit de la **déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme**³⁶, adopter toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour assurer la protection des droits et libertés des défenseurs des droits de l'homme relevant de leur juridiction;

33 Voir, par exemple, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), *Protecting civil society – Update 2023*, <https://fra.europa.eu/fr/publication/2023/civic-space-2023-update>;

OCDE, *The Protection and Promotion of Civic Space: Strengthening Alignment with International Standards and Guidance*, 2022, <https://doi.org/10.1787/d234e975-en>, paragraphe 5.6: 'Civic space in the European Union: Contribution from the EU Agency for Fundamental Rights (FRA) on key challenges and restrictions for civil society organisations', <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/971428e2-en/index.html?itemId=/content/component/971428e2-en#section-d1e34758-1591900b91>.

34 Voir en particulier: Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et Commission pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (Commission de Venise), Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique, <https://www.osce.org/files/f/documents/a/4/119674.pdf>.

Voir également la partie sur les droits fondamentaux des partenaires sociaux.

35 Avis du CESE SOC/797, «Évaluation des rapports annuels de la Commission européenne sur l'état de droit dans l'Union européenne», qui doit encore être adopté, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/evaluation-european-commissions-annual-reports-rule-law-european-union>.

36 Voir aussi les avis du CESE sur la société civile, notamment l'avis SOC/762, «Le soutien et le financement de la société civile dans le domaine des droits fondamentaux, de l'état de droit et de la démocratie», 21 septembre 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/soutien-et-financement-de-la-societe-civile-dans-le-domaine-des-droits-fondamentaux-de-letat-de-droit-et-de-la>.

Assemblée générale des Nations unies, Résolution 53/144, Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, 9 décembre 1998, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf.

- mettre pleinement en œuvre la **recommandation du Conseil de l'Europe d'avril 2024 sur la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons)**³⁷ (voir la section «Liberté d'expression, y compris la liberté des médias» ci-dessous).

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- mettre en place un **mécanisme de réaction rapide pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile menacés**, sur le modèle du mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme, financé par l'Union («Protect Defenders»)³⁸, qui est actuellement axé sur les pays tiers³⁹.

Accès aux financements

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- augmenter l'**allocation des fonds disponibles pour les organisations de la société civile dans le cadre du Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**, simplifier certaines exigences restrictives existantes (comme en matière de cofinancement) et accroître les possibilités de subventions de fonctionnement, en particulier pour les organisations de la société civile travaillant dans des environnements difficiles⁴⁰.

À l'attention des États membres de l'UE:

- garantir la pleine **capacité de la société civile à rechercher, recevoir et utiliser les ressources** sans discrimination, en tenant compte des normes les plus élevées en

³⁷ Dans l'esprit de l'avis du CESE SOC/734, «Initiative contre les recours abusifs visant les journalistes et les défenseurs des droits», 26 octobre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/initiative-contre-les-recours-abusifs-visant-les-journalistes-et-les-defenseurs-des-droits>.

Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec (2024) 2 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le recours aux poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), 5 avril 2024, https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680af2805.

³⁸ <https://protectdefenders.eu/>.

³⁹ Comme souligné dans l'avis SOC/762 du CESE, «Le soutien et le financement de la société civile dans le domaine des droits fondamentaux, de l'état de droit et de la démocratie», 21 septembre 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/soutien-et-financement-de-la-societe-civile-dans-le-domaine-des-droits-fondamentaux-de-letat-de-droit-et-de-la>.

⁴⁰ Comme souligné dans l'avis SOC/762 du CESE, «Le soutien et le financement de la société civile dans le domaine des droits fondamentaux, de l'état de droit et de la démocratie», 21 septembre 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/soutien-et-financement-de-la-societe-civile-dans-le-domaine-des-droits-fondamentaux-de-letat-de-droit-et-de-la>.

la matière⁴¹. En particulier, s’abstenir d’adopter toute exigence administrative non fondée ou disproportionnée susceptible de restreindre de facto l’accès au financement, par exemple dans le contexte de la sécurité/de la lutte contre le terrorisme, du blanchiment de capitaux, de la législation en matière de transparence ou de la future mise en œuvre de la proposition de directive de l’UE sur la transparence de la représentation d’intérêts pour le compte de pays tiers⁴².

Dialogue civil

À l’attention des institutions de l’UE et des États membres de l’UE:

- envisager de parvenir à un accord interinstitutionnel et d’adopter une **stratégie de l’UE pour le dialogue civil** afin de donner vie à l’article 11⁴³ du traité sur l’Union européenne (TUE)⁴⁴.

41 Voir par exemple: Nations unies, Principes généraux et lignes directrices visant à garantir le droit d’accès aux ressources des organisations de la société civile — Rapport du rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d’association, A/HRC/53/38/Add.4, 23 juin 2023, <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc5338add4-general-principles-and-guidelines-ensuring-right-civil>.

42 Comme suggéré dans l’avis du CESE SOC/773, «Train de mesure “Défense de la démocratie”», 24 avril 2024, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/train-de-mesures-defense-de-la-democratie>.

43 Traité sur l’Union européenne, article 11, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12016M011>.

44 Comme suggéré dans l’avis du CESE SOC/782, «Pistes pour renforcer le dialogue civil et la démocratie participative dans l’Union européenne», 14 février 2024, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/pistes-pour-renforcer-le-dialogue-civil-et-la-democratie-participative-dans-lunion-europeenne>.

Liberté d'expression et liberté des médias

Conclusions

Au cours des sessions sur la liberté d'expression et la liberté des médias⁴⁵, le groupe DFED a rencontré des représentants d'organisations de la société civile actives dans ces domaines, ainsi que des représentants d'**associations et de syndicats de journalistes et de d'organes de presse**. Les discussions qui ont eu lieu ont permis au groupe DFED de comprendre la transformation complexe que connaît le secteur des médias et la pression croissante que rencontrent les professionnels des médias.

Dans un grand nombre d'États membres de l'UE visités, les participants ont estimé que le **cadre général de protection de la liberté d'expression** était bon ou adéquat (par exemple, CZ, DK, EE, FI, FR, IE, LT, LU, PL, PT, SE, SK). Le sujet de la censure explicite n'a pas été abordé en lui-même. Toutefois, la censure explicite n'est que l'un des nombreux indicateurs indiquant que la liberté d'expression et d'information est menacée. À cet égard, le groupe DFED a entendu plusieurs témoignages faisant état de situations susceptibles d'entraîner l'autocensure, à des degrés différents⁴⁶ (par exemple CY, CZ, DE, DK, EE, EL, HR, LV, SI, SK), ainsi que de divers niveaux de difficultés concernant le droit d'accès à l'information, allant de difficultés légères dans certains pays à des situations beaucoup plus graves dans d'autres (par exemple, AT, BE, DK, HR, EL, ES, LT, LU, LV, MT, NL, PT, SE).

Selon les témoignages entendus, **les atteintes à la liberté d'expression sont multifactorielles**, allant des pressions exercées par des responsables politiques ou des acteurs non étatiques à l'augmentation des menaces en ligne et hors ligne, en passant par des contraintes économiques pesant sur les médias et une tendance, dans plusieurs pays, à restreindre l'accès à certains documents publics. L'impact des fausses informations et de la désinformation, y compris du fait de l'influence étrangère, a souvent été cité comme une préoccupation sérieuse dans la majorité des pays visités (par exemple, BE, BG, CY, DK, EL, ES, FR, HU, LV, PL, PT, SE, SI, SK).

Si le paysage en matière de pluralisme des médias varie considérablement d'un pays à l'autre, il est possible de résumer certaines préoccupations communes soulevées par les associations et les syndicats de journalistes. La transformation en profondeur du secteur des médias, accélérée par la numérisation, a été considérée comme ayant des conséquences à plusieurs niveaux du marché des médias, tant pour les médias eux-mêmes que pour les professionnels du secteur.

Au niveau du marché, les participants de plusieurs pays ont estimé que la **concentration** des médias devenait excessive (par exemple, AT, BG, CZ, EL, HR, HU, IE, IT, NL, SI, SK). Les participants ont estimé qu'il est particulièrement inquiétant que des médias tombent entre les mains de magnats en collusion avec des responsables politiques ou des groupes ayant des intentions politiques. S'il a été observé que la concentration des médias peut

⁴⁵ Il n'y a pas eu de session sur la liberté d'expression et la liberté des médias au cours de la mission en Roumanie (19 et 20 novembre 2018).

⁴⁶ Ce phénomène a déjà été souligné par le Conseil de l'Europe, *Journalists under pressure - Unwarranted interference, fear and self-censorship in Europe*, (Journalistes sous pression – immixtions injustifiées dans le travail des journalistes, peur et autocensure en Europe), 2017, <https://rm.coe.int/168070ad5d>.

également être un moyen de sauver des médias confrontés à des difficultés économiques, elle est généralement considérée comme entraînant un appauvrissement de la pluralité éditoriale, au détriment notamment de la presse régionale. La situation des médias de service public a été donnée comme exigeant une attention particulière dans plusieurs pays, les participants appelant à une plus grande viabilité budgétaire et à une indépendance totale des processus de nomination (par exemple, AT, CZ, EE, HR, MT, SI, SK).

Au niveau des organes de presse, le groupe DFED a entendu beaucoup d'interventions faisant état de **difficultés de financement croissantes** rencontrées par les médias indépendants (par exemple, BE, BG, CZ, EL, HR, HU, LT, NL, PT, PL, SI) face à la concurrence déloyale des grandes plateformes technologiques ou au risque d'accès inéquitable à certains marchés publicitaires (par exemple, BG, EL, HU, PL). Plusieurs intervenants ont présenté la situation comme une contrainte nécessitant une impulsion en faveur de l'innovation et de la recherche de nouveaux modèles commerciaux, par exemple fondés sur les abonnements. Les participants ont également estimé qu'un tel processus de transformation est nécessaire pour préserver la qualité du journalisme, et des exemples de fondations ou de consortiums soutenant le journalisme d'investigation ont été mentionnés à cet égard.

L'impact de l'évolution du paysage médiatique sur les professionnels des médias en tant qu'individus a peut-être été le point le plus frappant qui est ressorti de ces sessions. Compte tenu de son approche socio-économique particulière des droits fondamentaux et de l'état de droit, le groupe DFED est particulièrement sensible à la nécessité de garantir de **meilleures conditions de travail aux journalistes** et autres professionnels des médias qui jouent un rôle essentiel en tant que médiateurs de l'information (par exemple, CZ, EL, IT, LV, NL, PT, SI, SK). Les participants ont partagé de nombreux exemples faisant état de bas salaires, de contrats à court terme et d'une charge de travail importante. Ils ont établi un lien clair entre cette détérioration des conditions de travail et la question de l'attractivité à long terme du secteur des médias, elle-même liée au sort d'un journalisme de qualité et digne de confiance.

Un secteur des médias trop faible, caractérisé par des organes de presse fragiles et des journalistes insuffisamment protégés, représente un facteur de risque majeur pour la liberté d'expression et d'information en Europe. À cet égard, le groupe DFED a été frappé par le nombre élevé de témoignages qu'il a reçus au sujet **des pressions et de la stigmatisation** des médias et de ses professionnels (par exemple, AT, BG, DE, FR, EL, HR, IE, IT, MT, NL, PL, PT, SE, SK). Dans un nombre considérable de pays, les participants ont même fait état de menaces physiques et d'agressions (par exemple, FR, DE, EL, ES, HU, IT, MT, PL, SK). Toutefois, les outils les plus courants pour faire pression sur les journalistes semblent sans nul doute être les abus de la législation en matière de diffamation et de surveillance et les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) (par exemple, BE, CY, DK, EE, EL, FI, HR, IE, IT, LT, MT, NL, PL, PT, SK).

Recommandations

Sur la base de ces conclusions clés recueillies auprès de représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de la liberté d'expression, ainsi que d'associations et de syndicats de professionnels des médias, le groupe DFED invite tous les acteurs concernés à œuvrer ensemble à la consolidation de **marchés des médias pluralistes et**

libres, exempts de toute pression sur les professionnels des médias et de restrictions à la liberté d'information. Il les invite également à considérer la liberté des médias comme un bien public et, en conséquence, à y consacrer les investissements nécessaires à long terme.

Le groupe DFED recommande en particulier les actions suivantes:

Pluralisme et liberté des médias

À l'attention des États membres de l'UE:

- mettre pleinement en œuvre le **règlement européen sur la liberté des médias**⁴⁷ conformément aux normes les plus élevées dans le domaine du pluralisme des médias⁴⁸, afin de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour préserver l'indépendance éditoriale, renforcer la transparence de la propriété⁴⁹, promouvoir la diversité des médias, prévenir l'utilisation abusive des fonds publics par la publicité et renforcer l'autonomie réglementaire;
- fournir des ressources financières adéquates et stables à long terme aux **médias de service public** afin de les protéger contre une éventuelle influence politique⁵⁰, tout en prévenant les distorsions excessives du marché qui nuisent au pluralisme des médias;
- mettre en place des mécanismes de soutien public efficaces garantissant de **nouveaux modèles commerciaux innovants et durables** pour le journalisme d'intérêt public⁵¹.

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- garantir la pleine indépendance du futur conseil européen pour les services de médias prévu par le **règlement européen sur la liberté des médias** et mettre en

⁴⁷ Règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias), https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=OJ:L_202401083.

⁴⁸ Voir en particulier la recommandation et les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur le pluralisme des médias et la transparence de la propriété des médias: Recommandation CM/Rec(2018)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété, 7 mars 2018, <https://search.coe.int/cm/#{%22CoEIdentifiant%22:%220900001680790e36%22,%22sort%22:%22CoEValidationDate%20Descending%22%22}>.

⁴⁹ Recommandation (UE) 2022/1634 de la Commission du 16 septembre 2022 concernant des garde-fous internes destinés à protéger l'indépendance éditoriale et la transparence de la propriété dans le secteur des médias, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32022H1634>.

⁵⁰ Avis du CESE SOC/742, «Législation européenne sur la liberté des médias», 14 décembre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/legislation-europeenne-sur-la-liberte-des-medias>.

⁵¹ Avis du CESE SOC/635, «Garantir la liberté et le pluralisme des médias en Europe» (avis d'initiative), 22 septembre 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/garantir-la-liberte-et-le-pluralisme-des-medias-en-europe-avis-dinitiative>.

place des garde-fous pour remédier au manque d'indépendance de certains organismes de régulation nationaux⁵²;

- utiliser les dispositions existantes de la législation de l'UE en matière de contrôle des concentrations lorsque les régulateurs nationaux ne parviennent pas à évaluer la **concentration du marché des médias** dans leur pays⁵³ et à y remédier de manière suffisante;
- utiliser le régime général de **conditionnalité pour la protection du budget de l'Union**⁵⁴ pour faire face aux graves ingérences politiques dans la liberté et le pluralisme des médias qui ont lieu dans certains États membres⁵⁵;
- soutenir un **journalisme de qualité** en créant ou en renforçant des programmes visant à soutenir la transition des médias vers la numérisation, ainsi qu'un journalisme d'investigation de qualité et indépendant⁵⁶;
- poursuivre le développement de l'**éducation aux médias**, notamment par la création d'une agence européenne chargée de renforcer les compétences médiatiques des citoyens de l'UE au moyen de programmes éducatifs⁵⁷.

Distorsions de la liberté d'information

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

52 Avis du CESE SOC/742, «Législation européenne sur la liberté des médias», 14 décembre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/legislation-europeenne-sur-la-liberte-des-medias>.

53 Avis du CESE SOC/742, «Législation européenne sur la liberté des médias», 14 décembre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/legislation-europeenne-sur-la-liberte-des-medias>.

54 Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union, <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj?locale=fr>.

55 Avis du CESE SOC/635, «Garantir la liberté et le pluralisme des médias en Europe» (avis d'initiative), 22 septembre 2021, <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/securing-media-freedom-and-diversity-europe-own-initiative-opinion>.

56 Dans l'esprit de ce que le CESE a proposé dans les avis SOC/635 et SOC/742 susmentionnés.

57 Avis du CESE SOC/635, «Garantir la liberté et le pluralisme des médias en Europe» (avis d'initiative), 22 septembre 2021, <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/securing-media-freedom-and-diversity-europe-own-initiative-opinion>.

- mieux coordonner les **réponses** de l'UE et des États membres à la **désinformation**, en particulier les campagnes délibérées orchestrées à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, en tenant compte des bonnes pratiques en la matière⁵⁸;
- renforcer le **soutien mis à la disposition des acteurs de la société civile** dans le rôle central qu'ils jouent dans la lutte contre les campagnes de désinformation, comme l'a souligné la campagne du CESE intitulée «Les citoyens face à la désinformation»⁵⁹; encourager la création d'espaces de dialogue constructif sur ces questions;
- donner la priorité aux mesures visant à accroître la transparence dans la vie publique⁶⁰ et à former la population à **l'éducation aux médias et à l'éducation numérique**⁶¹, qui constituent deux axes essentiels de réponse aux atteintes à la vérité et à d'autres formes de distorsion de l'information.

Poursuites-bâillons et autres outils juridiques

À l'attention des États membres de l'UE:

- mettre en œuvre sans délai la **directive sur les poursuites-bâillons**⁶², en tenant pleinement compte des principes énoncés dans la **recommandation du Conseil de l'Europe relative à la lutte contre le recours aux poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons)** d'avril 2024⁶³, en particulier en ce qui concerne les garanties structurelles et procédurales, les voies de recours, la transparence, le soutien aux cibles et aux victimes, l'éducation, la formation, la sensibilisation et le renforcement des capacités;

58 Dans l'esprit de la campagne du CESE intitulée «Les citoyens face à la désinformation». Voir en particulier: OCDE, *Good practice principles for public communication responses to mis- and disinformation*, 2023, <https://doi.org/10.1787/6d141b44-en>.

59 Des événements ont été organisés à cette occasion, par exemple en Bulgarie en 2023, (<https://www.eesc.europa.eu/fr/agenda/our-events/events/les-citoyens-face-la-desinformation>), et en Moldavie en 2024 (<https://www.eesc.europa.eu/fr/agenda/our-events/events/les-citoyens-face-la-desinformation>).

60 Comme suggéré dans l'avis du CESE SOC/355, «Orientations/code de bonnes pratiques contre la désinformation», 8 décembre 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/orientationscode-de-bonnes-pratiques-contre-la-desinformation>.

61 Avis du CESE SOC/635, «Garantir la liberté et le pluralisme des médias en Europe» (avis d'initiative), 22 septembre 2021, <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/securing-media-freedom-and-diversity-europe-own-initiative-opinion>.

62 Dans l'esprit des propositions formulées par le CESE dans son avis SOC/734 «Initiative contre les recours abusifs visant les journalistes et les défenseurs des droits», 26 octobre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/initiative-contre-les-recours-abusifs-visant-les-journalistes-et-les-defenseurs-des-droits>.

Directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024L1069&qid=1713276659044>

63 Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec (2024) 2 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le recours aux poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), 5 avril 2024, https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680af2805.

- mettre en œuvre des **mesures éducatives et des formations** appropriées concernant la liberté d'expression en général et les poursuites-bâillons en particulier, tant pour les professionnels du droit, dont, en particulier, les juges et les avocats des parties, que pour les participants au débat public, qu'ils soient journalistes, militants sociaux, défenseurs des droits de l'homme, lanceurs d'alerte ou simples citoyens⁶⁴;
- introduire des initiatives analogues à la directive sur les poursuites-bâillons qui ne se limiteraient pas aux procédures transfrontières et auraient un effet direct sur les **procédures nationales**⁶⁵;
- réexaminer les législations nationales afin de décriminaliser la **diffamation**⁶⁶.

Menaces à l'encontre des journalistes et des professionnels des médias

À l'attention des États membres de l'UE:

- mettre pleinement en œuvre les **conclusions du Conseil** de juin 2022⁶⁷ et la **recommandation de la Commission**⁶⁸ de septembre 2021 concernant la **protection et la sécurité des journalistes et autres professionnels des médias**⁶⁹, et notamment:
 - garantir des enquêtes et des poursuites effectives concernant les actes criminels commis contre des journalistes;
 - améliorer la protection des journalistes lors de mouvements de protestation ou de manifestations;
 - assurer la formation des journalistes et des services répressifs;
 - renforcer la sécurité en ligne des journalistes;

64 Avis du CESE SOC/734 «Initiative contre les recours abusifs visant les journalistes et les défenseurs des droits», 26 octobre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/initiative-contre-les-recours-abusifs-visant-les-journalistes-et-les-defenseurs-des-droits>.

65 Avis du CESE SOC/734 «Initiative contre les recours abusifs visant les journalistes et les défenseurs des droits», 26 octobre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/initiative-contre-les-recours-abusifs-visant-les-journalistes-et-les-defenseurs-des-droits>.

66 Avis du CESE SOC/734 «Initiative contre les recours abusifs visant les journalistes et les défenseurs des droits», 26 octobre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/initiative-contre-les-recours-abusifs-visant-les-journalistes-et-les-defenseurs-des-droits>.

67 Conclusions du Conseil sur la protection et la sécurité des journalistes et autres professionnels des médias 2022/C 245/04, 21 juin 2022, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52022XG0628\(02\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52022XG0628(02)).

68 Recommandation (UE) 2021/1534 de la Commission du 16 septembre 2021 concernant la protection, la sécurité et le renforcement des moyens d'action des journalistes et autres professionnels des médias dans l'Union européenne, <https://eur-lex.europa.eu/eli/reco/2021/1534/oj?locale=fr>.

69 En gardant également à l'esprit les normes fournies par le Conseil de l'Europe (<https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/media> - <https://rm.coe.int/leaflet-safety-of-journalists-en-october-2020/16809ff23e>) et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (<https://www.osce.org/representative-on-freedom-of-media>).

- donner des moyens d'action aux femmes journalistes, ainsi qu'aux journalistes appartenant à des groupes minoritaires et à ceux travaillant sur les questions d'égalité;
- fournir des réponses (concrètes) plus rapides et de meilleure qualité aux affaires de menaces pesant sur la sécurité des journalistes et la liberté des médias présentés par l'intermédiaire de la **Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes**⁷⁰;
- réformer les systèmes de police et de justice afin de se conformer à la **recommandation de 2016 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias**⁷¹, et veiller à ce que les enquêtes menées ces dernières années en rapport avec les affaires d'assassinat de journalistes dans les États membres de l'UE ne débouchent pas sur une situation d'impunité;
- s'abstenir de faire référence à la **sécurité nationale** pour justifier l'utilisation abusive de logiciels espions à l'encontre de journalistes⁷², et entreprendre des enquêtes indépendantes et impartiales sur l'utilisation abusive avérée de logiciels espions par les autorités à l'encontre de journalistes et d'autres acteurs de la société civile dans plusieurs États membres⁷³.

70 Conseil de l'Europe, Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, <https://fom.coe.int/fr/accueil>.

Voir ici le faible taux de réponse aux alertes: <https://fom.coe.int/fr/graphiques>.

71 Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec (2016) 4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias, 13 avril 2016, https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016806415d9#_ftn1.

72 Avis du CESE SOC/742, «Législation européenne sur la liberté des médias», 14 décembre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/legislation-europeenne-sur-la-liberte-des-medias>.

73 Voir en particulier les travaux de la commission d'enquête du Parlement européen chargée d'enquêter sur l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents (commission PEGA): Parlement européen, *Spyware: MEPs to call for a European response*, 12 octobre 2023, <https://www.europarl.europa.eu/news/en/agenda/briefing/2023-10-16/10/spyware-meps-to-call-for-a-european-response>.

Droit à la non-discrimination

Conclusions

Au cours des sessions sur le droit à la non-discrimination⁷⁴, le groupe DFED a rencontré des **organisations de la société civile actives dans la lutte contre la discrimination, tant à caractère général que concernant des groupes particuliers** tels que les femmes, les minorités ethniques et religieuses, les migrants, les personnes LGBTIQ+ et les personnes handicapées. Dans certains pays, le groupe DFED a également rencontré, au cours de ces sessions, des institutions indépendantes de type médiateur ou des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Les discussions qui ont eu lieu ont permis au groupe DFED d'entendre des témoignages de première main sur l'expérience vécue par les personnes victimes de discrimination et de mieux comprendre l'important déficit de mise en œuvre qui existe dans de nombreux pays en ce qui concerne la législation anti-discrimination.

Dans un grand nombre des pays visités, les participants ont estimé que **le cadre juridique relatif au droit à la non-discrimination était généralement bon ou adéquat** (par exemple, BE, BG, DE, EE, FI, FR, HR, LV, MT, NL, PT, SI), considérant que le droit à la non-discrimination pour divers motifs était bien consacré par la loi, parfois même au niveau constitutionnel. Toutefois, même dans de telles situations, les participants ont estimé que la plupart des problèmes observés concernent la bonne mise en œuvre de la législation anti-discrimination.

Face à cette lacune dans la mise en œuvre, le **rôle joué par les organisations de la société civile** œuvrant en faveur des droits des groupes discriminés est essentiel. Le groupe DFED a été très satisfait de constater la grande richesse manifeste qui existe dans ce secteur, laquelle a permis des discussions très denses avec les organisations de la société civile travaillant avec/en faveur de divers groupes discriminés. Toutefois, le groupe DFED est préoccupé de constater la pression croissante ressentie par ces organisations de la société civile dans un certain nombre d'États membres visités (par exemple, AT, HR, HU, IT, LU, PL, MT, PT, SE). Il a entendu de nombreux témoignages faisant état de la stigmatisation que ces organisations rencontrent de la part de certains secteurs de la société (y compris, parfois, de la part même des responsables politiques au pouvoir) en raison du soutien qu'elles apportent à des groupes spécifiques. Un grand nombre de témoignages illustrent également les difficultés croissantes rencontrées par les organisations de la société civile actives dans le domaine de la discrimination lorsqu'il s'agit d'accéder aux financements (par exemple, AT, BE, CZ, EE, HU, MT, PL, SE, SK).

Cette pression sur les organisations de la société civile s'est manifestée dans le contexte d'une montée des tensions et d'une polarisation au sein de la société, ce qui a conduit de nombreux participants dans la plupart des pays visités à demander davantage d'actions de la part de l'État pour lutter contre la montée des discours haineux et des crimes de haine (par exemple, AT, BG, CY, CZ, DK, ES, FI, HU, LT, LU, MT, NL, PT, SE, SI). Les organisations de la société civile actives dans le domaine de la **discrimination ethnique et religieuse** ont été données comme faisant partie de celles susceptibles d'être la cible de

⁷⁴ Il n'y a pas eu de session sur le droit à la non-discrimination lors des missions en Roumanie (19 et 20 novembre 2018) et en Pologne (3 et 4 décembre 2018).

ces formes de haine, et il est ressorti que les personnes issues de ces minorités ont le sentiment d'être personnellement confrontées à une augmentation de la discrimination (par exemple, AT, BE, DE, DK, FR, NL, SK). Il a été allégué que l'une des nombreuses formes que prend ce type de discrimination impliquerait directement l'État: des cas de profilage ethnique (exercé notamment par les forces de police) ont été cités dans un petit nombre de pays (par exemple, AT, FI, FR, DK, ES, SE). Dans les pays où la population rom est importante, les organisations représentant cette communauté ont affirmé qu'elle rencontre des difficultés pour accéder au logement, aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi (par exemple, BE, BG, CZ, DE, EE, EL, ES, HR, HU, IE, IT, LV, SI, SK). La situation des membres de minorités linguistiques a également été mentionnée dans quelques pays (DE, LV, par exemple).

La situation des **migrants (y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés)** a été soulevée dans la majorité des pays visités. Il est frappant de constater que, dans la plupart de ces pays, les participants ont exprimé le sentiment que le cadre juridique national et les politiques publiques ne facilitent pas suffisamment — voire pas du tout — l'intégration des migrants (par exemple, AT, BE, CY, CZ, DK, EL, ES, FR, HR, IE, IT, LT, LU, MT, PT, SE, SI). Dans quelques pays visités, les représentants des organisations de la société civile travaillant avec les migrants ont également noté ressentir une pression accrue sur leur travail, que ce soit dans les textes de loi, dans la pratique ou dans les discours (par exemple, FR, DK, EL, IT, LT, MT).

Les participants se sont accordés à voir dans les **droits des femmes** un sujet de préoccupation majeure, qui a été soulevé non seulement par les représentants d'organisations spécialisées de la société civile actives dans le domaine des droits des femmes, mais aussi — compte tenu des différentes formes de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes (voir la notion d'intersectionnalité) — par d'autres acteurs. Tout en reconnaissant les progrès sociétaux et juridiques importants enregistrés sur le long terme dans le domaine des droits des femmes, les participants de plusieurs pays ont exprimé leur perception d'un recul, d'une détérioration ou d'une stagnation de la situation générale des femmes (par exemple, BG, CZ, ES, FI, HU), notamment en ce qui concerne la montée des discours anti-femmes/genre, avec aussi des tensions autour de la convention d'Istanbul⁷⁵ (par exemple, BG, CZ, HU, LT). Les participants ont fait part de leurs préoccupations et ont appelé à l'amélioration des politiques sociales dans plusieurs domaines liés aux droits des femmes, qu'il s'agisse de la santé et des droits sexuels et génésiques, de la violence à caractère sexiste, des droits économiques et sociaux des femmes ou de la place des femmes dans le monde politique et économique. En particulier, il a été fréquemment fait référence à la nécessité de remédier à l'écart persistant du niveau des rémunérations et/ou des pensions entre les hommes et les femmes (par exemple, AT, CY, DE, HR, ES, IE, FI, LT, SE). Des appels en faveur de politiques publiques plus fortes pour lutter contre la violence fondée sur le genre ont été lancés dans la majorité des pays visités, soulignant le caractère commun frappant du problème et l'urgence d'agir (par exemple, BG, CY, CZ, EL, ES, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PT, SE).

La situation des **personnes LGBTIQ+** est l'un des rares domaines dans lesquels les participants ont reconnu un sentiment de progrès sociétal et juridique au cours des dernières années (par exemple, DE, DK, IE, IT, PT, SI). Néanmoins, ce sentiment n'a été

⁷⁵ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home>.

exprimé que dans quelques pays, la perception selon laquelle des progrès sociétaux et juridiques majeurs en matière de droits LGBTIQ+ sont encore nécessaires étant ressortie plus fréquemment (par exemple, BG, CY, CZ, HR, HU, LT, LV, SE, SK). Dans plusieurs pays, le groupe DFED a même entendu parler de cas préoccupants de stigmatisation, de menaces et même d'agressions contre des personnes LGBTIQ+ (par exemple, CY, DE, EL, IE, IT, NL, SI). Dans la majorité des pays visités, la situation peut être qualifiée d'imparfaite, ce qui signifie qu'elle conjugue quelques progrès enregistrés ces dernières années à la nécessité de prendre de nouvelles mesures. Ce paysage s'accompagne généralement de la coexistence apparemment contradictoire entre d'un côté, l'acceptation accrue des personnes LGBTIQ+ par la société et, de l'autre, des risques plus tangibles de réactions hostiles de la part de certains segments de la société.

La **situation des personnes handicapées** a été abordée dans la grande majorité des pays visités, mettant en évidence un paysage complexe où l'écart entre la législation et sa mise en œuvre a été particulièrement souligné. En particulier, le manque d'aménagements raisonnables et d'accessibilité (y compris dans les logements, au travail et dans les espaces publics) a été relevé dans un grand nombre de pays visités (par exemple, BG, CY, DK, EL, ES, IE, LV, MT, NL, PT, SK). Les problèmes relatifs à l'inclusion économique, sociale et politique des personnes handicapées ont également été donnés comme une préoccupation majeure, à commencer par le manque d'éducation inclusive (par exemple, AT, CY, IT, LV, NL, PT, SE).

Outre les grands types de discrimination susmentionnés, les participants ont attiré l'attention du groupe DFED sur d'**autres formes de discrimination**, telles que celle fondée sur l'âge (par exemple, BE, DE, ES, IE, SE) ainsi que la discrimination d'ordre social et géographique (EE, IE, par exemple).

Recommandations

Sur la base de ces conclusions clés recueillies auprès des représentants des organisations de la société civile investies dans la lutte contre les discriminations, ainsi que de certaines institutions de type médiateur et institutions nationales de défense des droits de l'homme, le groupe DFED invite tous les acteurs concernés à œuvrer ensemble à la mise en place d'un **cadre législatif global contre la discrimination, quel qu'en soit le motif et dans tous les domaines**, ainsi qu'à combler le déficit de mise en œuvre, qui reste trop important. Il est particulièrement important de travailler en partenariat avec la société civile en ce qui concerne les aspects socio-économiques de la discrimination et la nécessité d'apporter des réponses aux tensions sociales croissantes ayant trait à la protection des groupes discriminés.

Le groupe DFED recommande en particulier les actions suivantes:

Cadre général sur le droit à la non-discrimination

À l'attention des États membres de l'UE:

- poursuivre le développement de la protection contre la discrimination, en vue d'une protection générale contre la discrimination pour toutes les personnes, indépendamment de leur religion ou de leurs convictions, de leur handicap, de leur âge, de leur orientation sexuelle ou de tout autre motif de discrimination,

dans tous les domaines; adopter la **directive sur l'égalité de traitement**⁷⁶ proposée en 2008 à titre de première étape dans cette direction⁷⁷;

- rendre compte des mesures prises en ce qui concerne les interactions des États membres avec les organismes de promotion de l'égalité, et notamment sur l'obligation prévue dans la **directive relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes**⁷⁸ de veiller à ce que ces organismes soient libres d'influence extérieure et dotés de ressources humaines, techniques et financières suffisantes⁷⁹.
- étendre la liste des infractions pénales de l'UE (article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'UE)⁸⁰ à toutes les formes de **crimes et de discours de haine**, comme le propose la Commission européenne⁸¹, afin de permettre la fixation ultérieure de règles minimales concernant la définition des infractions pénales et des sanctions dans ce domaine de la criminalité⁸².

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- assurer la mise en œuvre cohérente des **stratégies européennes dans le domaine de la discrimination**⁸³, offrir des perspectives transsectorielles et mieux lutter contre l'aspect intersectionnel de la discrimination; commencer à préparer le renouvellement de ces stratégies pour l'après-2025, sur la base des enseignements tirés des rapports d'étape, des consultations de la société civile et

76 Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, COM(2008) 0426 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX:52008PC0426>.

77 Avis du CESE SOC/724, «Améliorer l'égalité dans l'UE», 26 octobre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/ameliorer-egalite-dans-lue>.

78 Avis du CESE SOC/750, «Renforcement du rôle et de l'indépendance des organismes pour l'égalité de traitement», 22 mars 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/renforcement-du-role-et-de-lindependance-des-organismes-pour-egalite-de-traitement>.

79 *Ibidem*.

80 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 83, paragraphe 1, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12008E083>.

81 Commission européenne, Communication: «Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine», COM(2021) 777 final, 9 décembre 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52021DC0777>.

82 Avis du CESE SOC/712, Initiative visant à étendre la liste des infractions pénales de l'UE à toutes les formes de crimes et de discours haineux, 18 mai 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/initiative-visant-etendre-la-liste-des-infractions-penales-de-lue-toutes-les-formes-de-crimes-et-de-discours-haineux>.

83 Voir également l'avis du CESE SOC/792, «Un lieu où il est exclu de haïr: une Europe unie contre la haine», 30 mai 2024, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/un-lieu-ou-il-est-exclu-de-hair-une-europe-unie-contre-la-haine>.

des normes les plus élevées à atteindre dans chaque domaine; renouveler le poste de commissaire à l'«Égalité» dans le cadre du prochain mandat de la Commission (2024-2029); mettre en œuvre les recommandations du panel de citoyens européens de 2024 sur le thème de la lutte contre la haine dans la société⁸⁴.

Les femmes

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- mettre en œuvre rapidement et complètement la **stratégie européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes**⁸⁵, en accordant une attention particulière à la nécessité d'intégrer la dimension de genre dans tous les domaines, d'intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire⁸⁶ et d'adopter une approche intersectionnelle de l'égalité entre les hommes et les femmes⁸⁷, ainsi que l'objectif d'une culture de l'égalité entre les hommes et les femmes tout au long de la vie⁸⁸; encourager tous les États membres de l'UE à adhérer à la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul)**⁸⁹ et veiller à la pleine mise en œuvre des engagements pris par l'UE au titre de la Convention sur la base de son adhésion à celle-ci en octobre 2023, y compris en ce qui concerne la coopération judiciaire et l'asile⁹⁰.

84 Dans l'esprit de l'avis du CESE SOC/792, «Un lieu où il est exclu de haïr: une Europe unie contre la haine», 30 mai 2024, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/un-lieu-ou-il-est-exclu-de-hair-une-europe-unie-contre-la-haine>

Commission européenne, Panel de citoyens européens consacré à la lutte contre la haine dans la société: recommandations émises, https://citizens.ec.europa.eu/european-citizens-panels/tackling-hatred-society-panel_fr.

85 Commission européenne, Communication «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025», COM(2020)152 final, 5 mars 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:52020DC0152>.

86 Avis du CESE SOC/723, «L'investissement réalisé dans une optique de genre comme moyen d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union européenne», 14 décembre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/linvestissement-realise-dans-une-optique-de-genre-comme-moyen-dameliorer-legalite-entre-les-hommes-et-les-femmes-dans>.

87 Avis du CESE SOC/633, «Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes», 15 juillet 2020, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/ameliorer-legalite-dans-lue>.

88 Avis du CESE SOC/731, «Égalité entre les hommes et les femmes», 13 juillet 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/ameliorer-legalite-dans-lue>.

89 Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n°210), <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=210>.

90 Avis du CESE SOC/798, «La violence à l'égard des femmes, une question de droits humains: état des lieux des mesures en vigueur dans l'Union européenne», qui doit encore être adopté, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/la-violence-legard-des-femmes-une-question-de-droits-humains-etat-des-lieux-des-mesures-en-vigueur-dans-lunion>.

À l'attention des États membres de l'UE:

- mettre en œuvre sans tarder et intégralement les **conclusions du Conseil de mai 2024 sur l'autonomisation économique et l'indépendance financière des femmes**, en tant que moyen de garantir une égalité réelle entre les femmes et les hommes⁹¹, en accordant une attention particulière à la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans toutes les politiques et tous les programmes⁹², ainsi qu'à la nécessité d'adopter une vision de «la pauvreté sous l'angle de l'égalité entre les hommes et les femmes», comme le préconise le CESE⁹³;
- mettre en œuvre sans tarder et intégralement la **directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**⁹⁴ et revoir les définitions juridiques nationales du viol afin de s'assurer qu'elles sont fondées sur la simple absence de consentement, sans condition préalable d'usage de la force ou de la menace pour enclencher une poursuite judiciaire en l'espèce⁹⁵;
- compléter la directive susmentionnée afin d'y **inclure toutes les formes de violence à l'égard des femmes**, telles que, entre autres, la violence institutionnelle, l'exploitation sexuelle et génésique, le harcèlement au travail, la violence fondée sur le genre dans le cadre familial, la soumission chimique, le harcèlement de rue, le harcèlement sexuel fondé sur le sexe ou le genre, ou encore la stérilisation forcée des femmes handicapées^{96,97};

91 Conclusions du Conseil intitulées «Autonomisation économique et indépendance financière des femmes: vers une réelle égalité de genre», 8957/24, mai 2024, p. 16, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8957-2024-INIT/fr/pdf>.

92 Voir également les conclusions du Conseil sur l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans les politiques, les programmes et les budgets, doc. 9684/23, mai 2023, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9684-2023-INIT/fr/pdf>.

93 «Pour la première fois, le CESE représente la société civile européenne à la commission de la condition de la femme des Nations unies», 13 mars 2024, <https://www.eesc.europa.eu/fr/president/news/pour-la-premiere-fois-le-cese-represente-la-societe-civile-europeenne-la-commission-de-la-condition-de-la-femme-des>.

94 Directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, doc. PE-CONS 33/24, 25 avril 2024, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-33-2024-INIT/fr/pdf>.

95 Avis du CESE SOC/726, «Lutte contre la violence à l'égard des femmes», 13 juillet 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/lutte-contre-la-violence-legendes-femmes>.

96 Avis du CESE SOC/726, «Lutte contre la violence à l'égard des femmes», 13 juillet 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/lutte-contre-la-violence-legendes-femmes>.

97 Voir aussi l'avis du CESE SOC/798, «La violence à l'égard des femmes, une question de droits humains: état des lieux des mesures en vigueur dans l'Union européenne», qui doit encore être adopté, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/la-violence-legendes-femmes-une-question-de-droits-humains-etat-des-lieux-des-mesures-en-vigueur-dans-lunion>.

- mieux lutter contre la **discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail** ainsi que sur le plan de l'accès à l'emploi, notamment sur la base de la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi;
- supprimer tous les **obstacles à la pleine participation des femmes⁹⁸ aux marchés du travail** afin de combler l'écart entre les hommes et les femmes et en matière de pensions de retraite; veiller à la pleine mise en œuvre du principe 2 du socle européen des droits sociaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes, en utilisant tous les outils appropriés tels que la négociation collective entre les partenaires sociaux, les programmes de formation et de mentorat ciblant les femmes dirigeantes, l'égalité d'accès des femmes aux financements privés et publics, la transparence des rémunérations entre les hommes et les femmes, etc.

Minorités ethniques et religieuses

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- mettre en œuvre sans tarder et intégralement le **plan d'action contre le racisme⁹⁹**, le cadre stratégique de l'UE en faveur des Roms¹⁰⁰ et la stratégie de l'UE de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive¹⁰¹¹⁰², et soutenir pleinement les travaux du coordinateur de la Commission européenne pour la lutte contre la haine antimusulmane; procéder à une évaluation complète de la mise en œuvre de la décision-cadre sur la lutte contre le racisme et la xénophobie au moyen du droit pénal¹⁰³; commencer à préparer le renouvellement du plan d'action contre le racisme pour l'après-2025, sur la base des enseignements tirés

98 Y compris les femmes issues de l'immigration — voir l'avis du CESE SOC/641, «Intégration des femmes, des mères et des familles issues de l'immigration dans les États membres de l'UE et niveaux de langue cible pour l'intégration», 29 octobre 2020, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/integration-des-femmes-des-meres-et-des-familles-issues-de-limmigration-dans-les-etats-membres-de-lue-et-niveaux-de>.

99 Commission européenne, Communication «Une Union de l'égalité: plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025», 18 septembre 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2020%3A0565%3AFIN>.

100 Nouveau cadre stratégique de l'UE en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la participation des Roms, 7 octobre 2020 https://commission.europa.eu/publications/new-eu-roma-strategic-framework-equality-inclusion-and-participation-full-package_en?prefLang=fr

101 Commission européenne, Communication — Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030), COM (2021) 615 final, 5 octobre 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021DC0615>.

102 Avis du CESE SOC/704, «Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive», 23 mars 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/strategie-europeenne-de-lutte-contre-lantisemitisme-et-de-soutien-la-vie-juive>.

103 Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32008F0913>.

des rapports d'étape, des consultations de la société civile et des normes les plus élevées à atteindre dans chaque domaine.

À l'attention des États membres de l'UE:

- élaborer des **plans d'action nationaux contre le racisme et la discrimination raciale**¹⁰⁴ dans le cadre du plan d'action de l'UE contre le racisme¹⁰⁵, en tenant compte des principes directeurs communs relatifs à ce domaine¹⁰⁶ et du rapport conjoint sur l'application de la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de la directive relative à l'égalité raciale¹⁰⁷;
- mettre en œuvre sans tarder et intégralement le **cadre stratégique de l'UE pour les Roms**¹⁰⁸ et la recommandation du Conseil de 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms¹⁰⁹, en accordant une attention particulière à la nécessité de veiller à ce que les Roms soient dûment consultés et représentés dans les sphères politique et publique¹¹⁰;
- mettre en place des politiques de tolérance zéro en ce qui concerne **les discours et les crimes de haine**, tant en ligne qu'hors ligne, et accroître le signalement, la collecte de données, le soutien aux victimes et la sensibilisation dans ces domaines.

104 Avis du CESE SOC/666, «Une Union de l'égalité: plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025», 27 avril 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/une-union-de-legalite-plan-daction-de-lue-contre-le-racisme-2020-2025>.

105 Commission européenne, Communication «Une Union de l'égalité: plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025», 18 septembre 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2020%3A0565%3AFIN>.

106 Commission européenne, Principes directeurs communs relatifs aux plans d'action nationaux contre le racisme et la discrimination raciale, 2022, https://commission.europa.eu/system/files/2022-05/common_guiding_principles_for_national_action_plans_against_racism_and_racial_discrimination.pdf.

107 Commission européenne, Rapport sur l'application de la directive 2000/43/CE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (directive sur l'égalité raciale) et de la directive 2000/78/CE du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (directive sur l'égalité en matière d'emploi), COM(2021) 139 final, 19 mars 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2021:139:FIN>.

108 Commission européenne, Communication — Une Union de l'égalité: cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, COM(2020)620 final, 7 octobre 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:52020DC0620>.

109 Recommandation du Conseil du 12 mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021/C 93/01, 21 juin 2022, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021H0319\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021H0319(01)).

110 CESE, Contribution du groupe d'étude du CESE sur l'intégration des Roms à la stratégie en faveur de l'inclusion des Roms pour l'après-2020, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/publications-other-work/publications/contribution-eesc-study-group-roma-inclusion-post-2020-roma-strategy>.

Migrants, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- mettre en œuvre le **pacte de l'UE sur la migration et l'asile**¹¹¹, en veillant à concilier une gestion efficace et réaliste des migrations et les engagements pris par les États membres au titre du droit international relatif aux droits de l'homme, notamment la convention de Genève de 1951¹¹² relative au statut des réfugiés¹¹³;
- mettre en œuvre sans tarder et complètement le **plan d'action de l'UE en faveur de l'intégration et de l'inclusion** pour la période 2021-2027¹¹⁴ et mieux intégrer les recommandations de la société civile (y compris les partenaires sociaux), en particulier celles issues du Forum européen sur la migration¹¹⁵;
- mieux lutter contre la **discrimination à l'égard des migrants sur le lieu de travail** et en ce qui concerne l'accès au marché du travail, notamment en s'appuyant sur la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et en élaborant une approche plus spécifique des droits des migrants en matière de résidence, en mettant au point un tableau actualisé des besoins en compétences afin de correspondre aux marchés du travail européens et en renforçant les synergies entre les acteurs de la société civile, les organisations humanitaires et les régimes publics de protection sociale¹¹⁶;

111 Dans l'esprit de la « Position du CESE sur la migration et l'asile », telle que défendue à travers son corpus d'avis sur la question: <https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/files/ge-04-23-287-fr-n.pdf>; Commission européenne, Pacte sur la migration et l'asile, https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/pact-migration-and-asylum_fr.

112 Nations unies, Convention relative au statut des réfugiés, 28 juillet 1951, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-relating-status-refugees>.

113 Avis du CESE SOC/649, « Un nouveau pacte sur la migration et l'asile », 27 janvier 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/un-nouveau-pacte-sur-la-migration-et-lasile>.

114 Commission européenne, Communication — Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027, 24 novembre 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:52020DC0758>.

Avis du CESE SOC/668, « Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027 », 27 avril 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/plan-daction-en-faveur-de-lintegration-et-de-linclusion-pour-la-periode-2021-2027>.

115 CESE, Forum européen sur la migration, <https://www.eesc.europa.eu/fr/sections-other-bodies/other/european-migration-forum/events>.

116 Avis du CESE SOC/794, « Analyse factuelle et législative de l'intégration des migrants sur le marché du travail de l'Union européenne », octobre 2024, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/analyse-factuelle-et-legislative-de-lintegration-des-migrants-sur-le-marche-du-travail-de-lunion-europeenne>.

- adopter une approche globale des **politiques de gestion de la diversité**¹¹⁷ (par exemple en généralisant les chartes de la diversité sur le lieu de travail) afin de se concentrer sur tous les aspects du travail et de la vie quotidienne des groupes discriminés, notamment les migrants. Les politiques en matière de diversité devraient non seulement lutter contre la sous-utilisation des compétences des migrants, mais aussi leur offrir un enseignement gratuit, comprenant notamment des cours de langue.

Personnes LGBTIQ+

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- veiller à la mise en œuvre intégrale et équitable de la **stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ+ pour la période 2020-2025**¹¹⁸, en liaison avec les autres stratégies européennes en faveur de l'égalité, ainsi qu'à celle de la déclaration sur la poursuite de la promotion des droits de l'homme des personnes LGBTIQ+ en Europe¹¹⁹, en tenant compte des aspects liés à l'intersectionnalité; commencer à préparer le renouvellement de ces stratégies pour l'après-2025, sur la base des enseignements tirés des rapports d'étape, des consultations de la société civile et des normes les plus élevées à atteindre dans chaque domaine¹²⁰.

À l'attention des États membres de l'UE:

- fournir des **services médicaux et sociaux, des abris, des programmes d'aide et des lieux sûrs** pour les personnes LGBTIQ+ victimes de violences domestiques, de

¹¹⁷ Avis du CESE SOC/642, «La gestion de la diversité dans les États membres de l'UE», 29 octobre 2020, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/la-gestion-de-la-diversite-dans-les-etats-membres-de-lue-avis-exploratoire-la-demande-de-la-presidence-allemande>.

¹¹⁸ Commission européenne, Communication — Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025, 12 novembre 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0698>.

¹¹⁹ Déclaration sur la poursuite des progrès en matière de droits de l'homme des personnes LGBTIQ+ en Europe (*Declaration on the continued advancement of the human rights of LGBTIQ+ persons in Europe*), signée à l'occasion de la conférence de haut niveau sur les alliances et la politique des fiertés (*Pride Alliances and Policy: Towards a Union of Equality*), 17 mai 2024, <https://belgian-presidency.consilium.europa.eu/media/kvibjar1/declaration-final.pdf>.

¹²⁰ Dans l'esprit de l'avis du CESE SOC/667, «Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025», 27 avril 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/union-de-legalite-strategie-en-faveur-de-legalite-de-traitement-legard-des-personnes-lgbtiq-pour-la-periode-2020-2025>.

crimes de haine et de discours haineux, ainsi que pour les jeunes personnes LGBTQ+ qui sont laissées sans soutien familial¹²¹;

- mieux lutter contre la **discrimination à l'égard des personnes LGBTQ+ sur le lieu de travail** et sur le plan de l'accès à l'emploi, notamment en étendant effectivement l'application de la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi¹²² aux personnes transgenres, non binaires, intersexuées et queer, ainsi qu'à d'autres domaines que l'emploi¹²³;
- financer la formation des professionnels qui interagissent avec les personnes LGBTQ+, ainsi que stimuler l'échange de **bonnes pratiques** entre les États membres¹²⁴;
- interdire les **thérapies dites de conversion** dans tous les États membres de l'UE, car ces pratiques portent atteinte aux droits fondamentaux et sont considérées comme de la torture¹²⁵.

Personnes handicapées

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- garantir la pleine participation des organisations de personnes handicapées à la mise en œuvre de la **stratégie de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées**¹²⁶, du principe⁹ 17 du socle européen des droits sociaux (Inclusion

121 Avis du CESE SOC/667, «Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQ pour la période 2020-2025», 27 avril 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/union-de-legalite-strategie-en-faveur-de-legalite-de-traitement-legard-des-personnes-lgbtq-pour-la-periode-2020-2025>.

122 Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32000L0078>.

123 Avis du CESE SOC/667, «Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQ pour la période 2020-2025», 27 avril 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/union-de-legalite-strategie-en-faveur-de-legalite-de-traitement-legard-des-personnes-lgbtq-pour-la-periode-2020-2025>.

124 [Ibidem.](#)

125 [Ibidem.](#)

126 Commission européenne, Communication — Union de l'égalité: Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, COM(2021) 101 final, 3 mars 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=COM:2021:101:FIN>.

des personnes handicapées) et de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées¹²⁷¹²⁸;

- **intégrer les questions d'égalité des personnes handicapées** dans toutes les politiques pertinentes, en tenant compte des aspects intersectionnels (par exemple, inclure une perspective de handicap dans les politiques d'égalité entre les hommes et les femmes et une perspective de genre dans les politiques en faveur du handicap)¹²⁹;
- adopter des objectifs visant à éliminer **l'écart du taux d'emploi** (en mettant l'accent sur l'emploi de qualité), à partir de l'élaboration d'indicateurs sur l'écart du taux d'emploi des personnes handicapées¹³⁰.

À l'attention des États membres de l'UE:

- élaborer des **stratégies nationales en faveur des personnes handicapées** à part entière, en tenant compte de l'intersectionnalité de la discrimination et en garantissant la pleine participation des organisations de personnes handicapées;
- revoir les règles ou les modalités organisationnelles qui privent certains électeurs handicapés de la **possibilité de participer aux élections** (y compris les élections européennes) et prendre des mesures pour garantir l'accessibilité des informations électorales et des bureaux de vote¹³¹;
- compléter la mise en œuvre de la carte européenne du handicap par des mesures visant à **améliorer l'accessibilité générale des environnements bâtis, des transports, des services et des biens**¹³²;

127 Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>.

128 Avis du CESE SOC/616, «Façonner la stratégie 2020-2030 de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées: une contribution du Comité économique et social européen», 11 décembre 2019, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/faconner-la-strategie-2020-2030-de-lue-en-faveur-des-droits-des-personnes-handicapees-une-contribution-du-comite>.

129 Avis du CESE SOC/579, «La situation des femmes handicapées», 11 juillet 2018, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/la-situation-des-femmes-handicapees-avis-exploratoire-demande-par-le-parlement-europeen>.

130 Avis du CESE SOC/680, «Stratégie sur les droits des personnes handicapées», 7 juillet 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/etat-de-droit-et-fonds-pour-la-relance-avis-dinitiative-dfed>.

131 Avis du CESE SOC/638, «La nécessité de garantir la réalité du droit de vote aux élections au Parlement européen pour les personnes handicapées», 2 décembre 2020, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/la-necessite-de-garantir-la-realite-du-droit-de-vote-aux-elections-au-parlement-europeen-pour-les-personnes-handicapees>.

132 Avis du CESE SOC/765, «Carte européenne du handicap», 27 avril 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/legislation-europeenne-sur-la-liberte-des-medias>.

- **améliorer l'accès des personnes handicapées à la justice**, en tenant compte des problèmes d'incapacité juridique et d'accessibilité, et en apportant un soutien à la prise de décision et à la communication¹³³.

¹³³ Avis du CESE SOC/680, «Stratégie sur les droits des personnes handicapées», 7 juillet 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/strategie-sur-les-droits-des-personnes-handicapees>.

État de droit

Conclusions

Au cours des sessions sur l'état de droit, le groupe DFED a rencontré des **professionnels de la justice (y compris des associations et syndicats de juges et d'avocats)**, ainsi que des organisations de la société civile actives dans les domaines de l'état de droit, de la gouvernance ouverte, de la transparence et de la lutte contre la corruption. Les discussions qui ont eu lieu ont permis au groupe DFED de mieux comprendre les multiples facteurs et conditions nécessaires pour garantir l'état de droit, y compris les aspects socio-économiques tels que le fait de disposer des moyens nécessaires pour fournir une justice indépendante et de qualité.

L'indépendance du pouvoir judiciaire a été l'une des principales questions soulevées par les professionnels du droit et les organisations de la société civile lors de ces sessions. Il convient de noter que dans de nombreux pays (entre autres, BG, CY, CZ, EL, ES, HU, IT, LT, PL, RO, SI) ont été cités des exemples d'ingérence politique dans le système judiciaire (ou des craintes circonstanciées en la matière), même si l'ordre constitutionnel prévoit une séparation claire des pouvoirs. Ces risques ou cas d'ingérence sont souvent liés à l'influence déterminante exercée par le pouvoir exécutif sur la nomination des juges. Les juges, les avocats et d'autres professionnels du droit ont également rendu compte de leur perception de la pression croissante qu'ils subissent de la part de diverses sources, qui se traduit parfois par des menaces, voire des agressions physiques (par exemple DE, IT, NL, PL, SE).

La **qualité de la justice** est un autre problème majeur qui a été soulevé par les participants. Dans un grand nombre de pays visités, les participants ont exprimé leur sentiment que leur système judiciaire national est solide et fonctionne bien dans l'ensemble, malgré un certain nombre de difficultés (par exemple, AT, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, IE, LU, PT, SE). Ce sentiment n'est pas nécessairement incompatible avec la perception d'un système judiciaire lent ou surchargé (par exemple, BE, CY, EL, ES, FI, HR, MT, NL, IT, LV, PT, SK). Deux défis interdépendants ont été particulièrement mis en évidence dans la majorité des pays visités: premièrement, le manque de ressources financières et humaines à disposition du pouvoir judiciaire, les participants appelant à une réponse publique plus forte dans ce domaine (par exemple, AT, BE, EE, FI, FR, HU, IT, LT, LV, NL, MT, SE, SI); et, deuxièmement, des problèmes donnés comme graves ou concrets, et se posant à des degrés divers, concernant l'accès à la justice, et notamment les droits des victimes à être défendues, l'aide juridictionnelle, et des affaires de discrimination (par exemple, BE, BG, CY, CZ, EE, FR, DK, HR, IE, IT, NL, PT, SE, SI, SK).

Au-delà du pouvoir judiciaire, les participants aux sessions sur l'état de droit ont également soulevé des questions liées à **l'ouverture et à la transparence du processus décisionnel** (par exemple, FR, DK, EL, LT, MT, RO, SI, SK). Le recours abusif aux procédures législatives urgentes a été particulièrement mis en évidence dans le contexte de la pandémie de COVID-19, mais des cas de décisions prises en dehors du cadre législatif ont également été évoqués dans le domaine de la sécurité et de la migration. Dans plusieurs pays, les participants ont reconnu la résilience de l'équilibre des pouvoirs au cours de la période de COVID-19, notamment grâce à la participation de la société civile et à l'examen constitutionnel ou parlementaire de la législation d'urgence. Toutefois, dans certains

pays, les participants ont mis en évidence une culture préexistante de prise de décision descendante qui a été exacerbée par la pandémie.

La **corruption**, les conflits d'intérêts et, plus généralement, le manque de transparence dans la vie publique sont apparus comme des sujets de préoccupation majeure dans de nombreux pays visités, les participants appelant à des réponses publiques plus fortes dans un grand nombre d'entre eux (par exemple, BE, BG, CY, CZ, EL, HR, HU, LV, MT, NL, SI). Les défis liés à la corruption et à la transparence varient d'un pays visité à l'autre, mais les participants dans leur ensemble ont plaidé en faveur d'un renforcement des stratégies et mécanismes de lutte contre la corruption au niveau national, ainsi que des poursuites publiques en la matière. Dans plusieurs pays, les participants ont également appelé à une meilleure mise en œuvre de la directive sur les lanceurs d'alerte et à une plus grande transparence dans le domaine de la représentation d'intérêts (par exemple, BE, DK, EL, ES, IE, LV, SK, SI).

Recommandations

Sur la base de ces conclusions clés recueillies auprès des professionnels du droit et des organisations de la société civile actives dans le domaine de l'état de droit, le groupe DFED réaffirme qu'il est essentiel d'associer toutes les parties prenantes concernées de la société au développement et à la consolidation d'une «**culture commune de l'état de droit**»¹³⁴. Cet objectif nécessite une volonté politique ainsi que des ressources financières et humaines afin de renforcer l'indépendance et la qualité de la justice, ainsi que l'ouverture et la transparence de la vie publique. Pour le groupe DFED, il est essentiel de placer les professionnels du droit, les organisations de la société civile actives dans le domaine de la justice et les détenteurs de droits au centre des réponses apportées. Plus généralement, le rôle joué par la société civile dans le cadre de l'équilibre nécessaire des pouvoirs devrait être davantage reconnu et renforcé.

Le groupe DFED recommande en particulier les actions suivantes:

Accès à une justice indépendante et de qualité

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- allouer des **ressources financières et humaines suffisantes au système judiciaire**, notamment en veillant à ce que les juges disposent d'une rémunération adéquate pour renforcer l'attrait de la profession et en fournissant des ressources pour garantir un système d'aide juridictionnelle efficace; veiller à la bonne mise en œuvre du niveau le plus élevé de garanties procédurales dans les domaines du droit à un procès équitable, telles que la présomption d'innocence, le droit à l'information, le droit d'accès à un avocat, le droit à l'interprétation et à la

¹³⁴ Voir la communication de la Commission européenne intitulée «Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union — État des lieux et prochaines étapes envisageables», COM(2019) 163 final, 3 avril 2019, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52019DC0163>.

Avis du CESE SOC/627, «Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union. État des lieux et prochaines étapes envisageables», 19 juin 2019, <https://www.esc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/poursuivre-le-renforcement-de-letat-de-droit-au-sein-de-lunion-etat-des-lieux-et-prochaines-etapes-envisageables>.

traduction, les droits des victimes, et des dispositions spécifiques en matière de justice adaptée aux enfants¹³⁵;

- améliorer les évaluations personnalisées et le soutien des victimes tout au long de la procédure judiciaire; mettre pleinement en œuvre la **directive révisée sur les droits des victimes**¹³⁶, notamment en allouant un financement suffisant au niveau de l'UE et au niveau national, afin d'améliorer l'accès des victimes à l'indemnisation et la formation des professionnels travaillant avec les victimes sur leurs droits;
- donner la priorité à une **protection juridique effective et à l'accès à la justice pour tous**¹³⁷, en tenant particulièrement compte des besoins des membres des groupes marginalisés et en veillant à ce que les évolutions dans le secteur de la justice (telles que la numérisation) ne laissent personne de côté;
- veiller à ce que la **numérisation de la justice** apporte des solutions en matière de sécurité et de confidentialité, de justice ouverte (principes de participation, d'observation et d'accessibilité) et de réduction de la fracture numérique, afin de garantir l'accessibilité pour tous¹³⁸.

135 Voir les avis pertinents du CESE en la matière: [SOC/775](#) — *Transmission des procédures pénales*; [SOC/711](#) — *Numérisation de la coopération judiciaire transfrontière*; [INT/932](#) — *Numérisation de la justice*; [INT/931](#) — «*e-CODEX*»; [SOC/394](#) — *Droit à l'information/Procédures pénales*; [SOC/752](#) — *Directive relative à la lutte contre la traite des êtres humains*; [SOC/750](#) — *Renforcement du rôle et de l'indépendance des organismes pour l'égalité de traitement*; [SOC/779](#) — *Protection internationale des adultes*; [SOC/780](#) — *Révision de la directive sur les droits des victimes*.

136 Avis du CESE SOC/780, «Révision de la directive sur les droits des victimes», 13 décembre 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/revision-de-la-directive-sur-les-droits-des-victimes>.

137 Séminaire de la Commission européenne et du CESE sur le thème «Protection juridique effective et accès à la justice pour tous — une perspective des droits fondamentaux», 14 mars 2024, p. 16, <https://www.eesc.europa.eu/fr/agenda/our-events/events/effective-legal-protection-and-access-justice>. Le séminaire s'appuyait sur le Rapport annuel 2023 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023DC0786>.

138 Avis du CESE SOC/711, «Numérisation de la coopération judiciaire transfrontière», 6 mai 2022, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_EESC%3AEESC-2022-00174-AS.

Avis du CESE INT/932, «Numérisation de la justice», 27 avril 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/ameliorer-legalite-dans-lue>.

Avis du CESE SOC/775, «Transmission des procédures pénales», 20 septembre 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/transfer-proceedings-criminal-matters>.

Équilibre des pouvoirs

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- continuer de mettre l'accent sur le suivi de l'**espace dévolu à la société civile** dans les États membres dans le cadre du mécanisme d'examen de l'état de droit de l'UE¹³⁹, en s'appuyant en particulier sur les contributions de la société civile¹⁴⁰, y compris celles des pays candidats¹⁴¹, et sur les rapports de visite par pays du groupe DFED du CESE lui-même;
- adopter un accord interinstitutionnel sur le **dialogue civil** fondé sur l'article 11 du traité sur l'Union européenne¹⁴² et créer un forum annuel de la société civile sur les droits fondamentaux et l'état de droit¹⁴³;
- mettre en place une **stratégie ambitieuse de communication, d'éducation et de sensibilisation des citoyens** aux droits fondamentaux, à l'état de droit et à la démocratie, en mettant fortement l'accent sur la citoyenneté active¹⁴⁴;
- modifier la proposition de **directive relative à la transparence de la représentation d'intérêts pour le compte de pays tiers**¹⁴⁵ afin d'adopter une approche plus large qui ne stigmatise pas les prestataires de services de

139 Avis du CESE SOC/672, «Plan d'action pour la démocratie européenne», 9 juin 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/legislation-europeenne-sur-la-liberte-des-medias>.

140 Voir, par exemple, Civil Society Europe, *Joint civil society contributions to the Rule of Law Report* («Contributions conjointes de la société civile au rapport sur l'état de droit»), <https://civilsocietyeurope.eu/rule-of-law/>.
Liberties, rapports sur l'état de droit, <https://www.liberties.eu/en/reports-and-papers?theme=democracy-and-justice>.

141 Avis du CESE SOC/797, «Évaluation des rapports annuels de la Commission européenne sur l'état de droit dans l'Union européenne», qui doit encore être adopté, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/evaluation-european-commissions-annual-reports-rule-law-european-union>.

142 Avis du CESE SOC/672, «Plan d'action pour la démocratie européenne», 9 juin 2021, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/legislation-europeenne-sur-la-liberte-des-medias>.

143 Avis du CESE SOC/627, «Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union. État des lieux et prochaines étapes envisageables» (communication), 19 juin 2019, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/poursuivre-le-renforcement-de-letat-de-droit-au-sein-de-lunion-etat-des-lieux-et-prochaines-etapes-envisageables>.

144 Avis du CESE SOC/627, «Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union. État des lieux et prochaines étapes envisageables», 19 juin 2019, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/poursuivre-le-renforcement-de-letat-de-droit-au-sein-de-lunion-etat-des-lieux-et-prochaines-etapes-envisageables>.

Voir aussi l'avis du CESE SOC/725, «Communiquer sur les droits fondamentaux et l'état de droit», 14 décembre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/communiquer-sur-les-droits-fondamentaux-et-letat-de-droit>.

145 Avis du CESE SOC/773, «Paquet "Défense de la démocratie"», 24 avril 2024, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/train-de-mesures-defense-de-la-democratie>.

représentation d'intérêts, ne réduit pas les espaces civiques dans l'UE et ne porte pas atteinte à la crédibilité de l'Union en tant qu'acteur international;

- renforcer le rôle des **services publics** en matière d'état de droit, en veillant à ce qu'ils respectent rigoureusement les principes d'objectivité, d'intégrité, de neutralité, de maintien de l'ordre public, de transparence, de respect des autres et d'engagement envers l'Union européenne et ses citoyens¹⁴⁶.

Transparence et corruption

À l'attention des institutions de l'UE et des États membres de l'UE:

- adopter une **stratégie globale de l'Union en matière de lutte contre la corruption** et rétablir le rapport anticorruption de l'UE, en accordant une attention particulière à la nécessité de mieux évaluer les cadres législatifs nationaux en matière d'intégrité des marchés publics, notamment en renforçant les « pactes d'intégrité »¹⁴⁷;
- mettre en œuvre la **future directive sur la lutte contre la corruption** de la manière la plus large possible, en adoptant et en mettant en œuvre des règles dans des domaines clés, tels que la tenue de registres de tous les accès aux mandats électifs et aux postes de gestion des affaires publiques, le renforcement des interdictions d'après-mandat pour endiguer le pantouflage, l'adoption de codes de conduite et d'un cadre juridique sur le lobbying, la mise en place d'un système d'incompatibilité ainsi que la divulgation financière et l'enregistrement des avoirs des agents publics, des membres des parlements et des gouvernements et des juges à tous les niveaux. Des règles similaires en matière de conflits d'intérêts pourraient s'appliquer aux institutions, organes et organismes de l'Union¹⁴⁸;
- renforcer la portée et l'utilisation du régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'UE¹⁴⁹, notamment en soumettant tous les programmes

¹⁴⁶ Avis du CESE SOC/643, «Principes pour des services publics contribuant de manière concrète à la stabilité du régime de liberté démocratique», 2 décembre 2020, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/revision-de-la-directive-sur-les-droits-des-victimes>.

¹⁴⁷ Avis du CESE INT/1023, «La corruption dans les marchés publics et son impact sur le marché intérieur», 17 janvier 2024, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/la-corruption-dans-les-marches-publics-et-son-incidence-sur-le-marche-interieur>.

¹⁴⁸ Avis du CESE SOC/776, «Mise à jour du cadre législatif de lutte contre la corruption», 25 octobre 2023, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/mise-jour-du-cadre-legislatif-de-lutte-contre-la-corruption>.

¹⁴⁹ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union, <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj?locale=fr>.

soutenus par le budget de l'UE à des exigences juridiques plus strictes en matière de **liberté d'information et de transparence**¹⁵⁰.

¹⁵⁰ Avis du CESE SOC/692, «État de droit et fonds pour la relance», 19 janvier 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/etat-de-droit-et-fonds-pour-la-relance-avis-dinitiative-dfed>.

Conclusions

Le présent rapport a mis en perspective les **points de vue de la société civile sur les principales tendances à l'œuvre dans le domaine des droits fondamentaux et de l'état de droit**, à l'issue d'un cycle de cinq années de visites dans les États membres. En plus d'avoir recueilli des témoignages de première main sur ces tendances, le groupe DFED a pu, grâce à ce premier cycle de visites, s'informer d'autres préoccupations majeures concernant la démocratie dans les États membres de l'UE, et qui concernent: les différents niveaux de robustesse et de maturité de la société civile; les différents niveaux d'ouverture des pouvoirs publics à la société civile et à la protection d'un espace civique libre; et, par conséquent, les différents degrés de développement et de constructivité du dialogue entre la société civile et les pouvoirs publics. Ces facteurs sont parfois, mais pas toujours, corrélés au niveau global de protection des droits fondamentaux et de l'état de droit qui existe en pratique.

L'une des principales conclusions tirées de ces cinq années d'échanges avec les représentants des sociétés civiles nationales est la montée inquiétante d'un **climat de polarisation et de menaces** à l'encontre de divers acteurs, dont les journalistes, les travailleurs de la société civile et les professionnels de la justice. Ces menaces semblent prospérer dans le contexte de la numérisation et émanent de diverses sources, y compris d'acteurs politiques (parfois même ceux qui sont au pouvoir), et sont exacerbées par les réseaux sociaux en ligne. Ces tensions sociales témoignent d'une érosion plus générale de la confiance au sein de la société elle-même et entre l'État et la société, ce qui soulève des questions quant à la stabilité de la gouvernance démocratique. Elles expliquent également en partie pourquoi des avancées significatives, tant en ce qui concerne les droits que l'acceptation sociale de phénomènes touchant un certain nombre de domaines au cours des dernières décennies (par exemple, dans le domaine des droits LGBTQ+ et des droits des femmes) ont également connu une réaction hostile de la part de certaines composantes de la société, de plus en plus actives.

Dans ce contexte, il semble que les demandes de la société civile visant à obtenir des réponses fortes au niveau de l'État et de l'UE n'ont jamais été aussi élevées. Bon nombre des points de vue reproduits dans ce rapport se réfèrent à d'importantes **initiatives européennes** lancées ces dernières années, que les participants aux différentes sessions ont souvent considérées comme offrant des perspectives d'amélioration de la situation dans leur pays respectif. Le groupe DFED a notamment entendu de nombreuses références au socle européen des droits sociaux, à la conditionnalité budgétaire liée aux droits fondamentaux et à l'état de droit, au règlement européen sur la liberté des médias, à la directive sur la lutte contre les poursuites-bâillons, à la directive sur les lanceurs d'alerte et aux différentes directives relatives à l'«Union de l'égalité». Ces discussions ont mis en évidence les attentes fortes de la société civile à l'égard de la législation de l'UE, considérée comme la base d'une approche conjointe pour répondre aux défis communs et parvenir à une harmonisation vers le haut des cadres juridiques.

Dans le même temps, l'une des leçons les plus évidentes et les plus frappantes de ce premier cycle de visites dans les États membres est qu'il existe un **écart important de mise en œuvre** entre les cadres juridiques, généralement adéquats, et les situations concrètes, qui sont pour beaucoup insatisfaisantes. C'est là que la mobilisation de la société civile aux niveaux national et européen joue un rôle essentiel. La société civile est

là pour exercer un contrôle sur les pouvoirs publics et attirer l'attention sur le fait que les États membres de l'UE sont liés à la fois par leurs engagements internationaux en matière de droit relatif aux droits de l'homme et par le droit de l'Union en matière de droits fondamentaux, en particulier la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, dans l'exercice de leurs compétences. Le déficit de mise en œuvre révélé par la société civile montre également que les initiatives de l'UE ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour susciter des changements: la volonté politique au niveau national et l'allocation de ressources suffisantes sont deux facteurs essentiels à cette fin.

Sur la base de l'expérience du premier cycle de visites dans les États membres du groupe DFED, il apparaît que le **manque de volonté politique** peut prendre diverses formes, allant d'un retard des États membres dans la mise en place de cadres de protection efficaces, jusqu'à une manifestation d'hostilité ouverte de leur part à l'égard des droits fondamentaux, de la société civile et de l'état de droit. Elle peut également conduire à des situations plus ou moins manifestes d'ingérence de l'exécutif ou des forces politiques dans l'indépendance de la justice, dans l'espace civique ou à l'égard de l'indépendance éditoriale des médias.

L'un des autres points communs les plus évidents qui sont ressortis dans tous les pays visités est la nécessité d'accroître les **investissements publics**, tant en termes de ressources financières que de ressources humaines, afin de relever efficacement les défis urgents. Cet aspect vaut particulièrement pour le domaine de la justice, mais les participants ont également jugé essentiel d'augmenter les investissements publics afin de consolider l'espace civique et la liberté des médias et d'offrir des voies de recours aux victimes de discrimination.

Sur la base des témoignages entendus par le groupe DFED, l'on peut dire que les phénomènes susmentionnés se manifestent suivant des combinaisons diverses selon les pays. Aucun des pays visités n'est exempt de défis majeurs, mais **la portée et l'ampleur réelles de ces problèmes varient considérablement d'un pays à l'autre**. Pour un petit nombre des pays visités — et pas seulement ceux qui relèvent de la procédure de l'article 7 du TUE¹⁵¹ —, l'impression qui s'est dégagée est même celle d'une profonde crise des droits fondamentaux et de l'état de droit, mettant la démocratie en jeu dans leur pays. À maintes reprises, les participants ont aussi fait part de leurs craintes quant à l'idée d'une contagion régionale ou européenne d'une telle crise, ainsi qu'à la possibilité que les «démocraties illibérales» deviennent un nouveau modèle alternatif de gouvernance, dans des pays qui seraient entre les mains de forces dotées d'un agenda politique s'inscrivant contre les droits de l'homme.

Bien entendu, le tableau n'est pas aussi sombre partout. Le groupe DFED a également reçu des témoignages de nombreuses situations dans lesquelles les autorités et la société civile partagent l'objectif général de défendre plus efficacement les droits fondamentaux et l'état de droit. Il ressort clairement de certains échanges avec les pouvoirs publics et la société civile que, dans de nombreux pays, des **politiques publiques** sont en place en vue de transposer les cadres juridiques dans la réalité, et consistent en un soutien public à la société civile indépendante, à la liberté des médias, à la lutte contre la discrimination, et envers un système judiciaire fort et un dialogue social efficace. Toutefois, il est également

¹⁵¹ Traité sur l'Union européenne, article 7, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012M007>.

apparu que ces politiques varient considérablement sur le plan de la portée et des modalités, de même que les ressources qui leur sont allouées. Qui plus est, le groupe DFED a observé que les politiques publiques pouvaient parfois être incohérentes ou contradictoires. À certaines occasions, il a semblé, par exemple, que la branche de l'État chargée des politiques de sécurité ou de contrôle des migrations s'opposait à celle chargée des politiques sociales, des droits fondamentaux ou de l'état de droit.

Compte tenu de ces aspects, la conclusion générale à tirer du premier cycle de visites dans les États membres est qu'il faut regarder vers l'avenir et conserver un espoir. À l'occasion de ses 27 visites dans les États membres, le groupe DFED a compris que des règles comparables, par exemple celles qui encadrent le travail du pouvoir judiciaire, peuvent être appliquées différemment selon que les personnes qui les appliquent ont ou non à l'esprit des objectifs démocratiques. En d'autres termes, **l'interprétation et la mise en œuvre des lois sont profondément influencées par les valeurs sous-jacentes**, les cultures démocratiques favorisant l'équité et l'impartialité, tandis que les contextes non démocratiques ou illibéraux sont susceptibles de conduire à des applications biaisées ou arbitraires. Cette leçon devrait être considérée comme un encouragement à investir davantage dans le développement de la culture démocratique en général, à commencer par la société civile en tant qu'elle en est la défenseuse la plus fidèle, même dans les pays où certaines forces politiques ont capté l'appareil de l'État. En outre, l'UE a un rôle à jouer dans la promotion des échanges entre les États membres afin de les préparer tous — y compris les démocraties établies de longue date — à développer davantage les garanties démocratiques, par exemple les mécanismes permettant de rétablir rapidement tous les contre-pouvoirs après des épisodes de régression des droits fondamentaux et de l'état de droit. Compte tenu de l'instabilité croissante du paysage politique dans de nombreux États membres, le groupe DFED soutient une vision des politiques publiques dans laquelle les législateurs *d'aujourd'hui* veillent à ce que les lois qu'ils produisent comportent des garanties suffisantes pour prévenir d'éventuels abus *demain*. Il a déjà appelé à mettre en place une campagne de sensibilisation et une éducation civique afin de renforcer les valeurs démocratiques et l'état de droit¹⁵². Sur la base d'une collaboration étroite avec la société civile, cette intégration des droits fondamentaux et des garanties de l'état de droit dans l'élaboration des politiques générales pourrait s'avérer essentielle pour la résilience à long terme des démocraties européennes.

¹⁵² Avis du CESE SOC/725, « Communiquer sur les droits fondamentaux et l'état de droit », 14 décembre 2022, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/communiquer-sur-les-droits-fondamentaux-et-letat-de-droit>.



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

www.eesc.europa.eu



Printed by the EESC-CoR Printing and Distribution Unit, Belgium

EESC-2024-69-FR

© Union européenne, 2024

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.
Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations
est soumise à une autorisation préalable à demander directement
aux détenteurs de leurs droits d'auteur. Illustration de couverture: iStock.com/LeoPatrizi



Office des publications
de l'Union européenne



Print:
QE-01-24-008-FR-C
ISBN 978-92-830-6618-7
doi:10.2864/7728115

PDF:
QE-01-24-008-FR-N
ISBN 978-92-830-6617-0
doi:10.2864/1162105

FR